



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

GUINÉE ET SIERRA LEONE
Nulle part où aller

Index AI : AFR 05/006/01

•
ÉFAI

•

GUINÉE ET SIERRA LEONE

Nulle part où aller

Résumé *

À la fin du mois de mai 2001, Kofi Annan, secrétaire général des Nations Unies, a décrit la situation en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, trois pays limitrophes de l'Afrique de l'Ouest membres de l'Union du fleuve Mano comme étant l'une des crises « *les plus graves que connaisse aujourd'hui la communauté internationale sur le plan humanitaire et politique* ». Après plus de dix années de conflit armé et de violences, la région compte plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées ou autrement touchées par la guerre. Des milliers de civils ont subi des atteintes graves aux droits humains, en particulier depuis le mois de septembre 2000 lorsque les zones frontalières entre les trois pays ont été plongées dans une insécurité totale.

En Guinée, des réfugiés sierra-léonais et des civils guinéens ont été tués, battus, violés ou enlevés par des groupes politiques armés, notamment par le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) sierra-léonais, à la suite d'attaques lancées à partir de la Sierra Leone. Il est difficile d'identifier avec certitude tous les groupes armés impliqués dans ces violences. Des réfugiés libériens et sierra-léonais, accusés d'être responsables de ces incursions armées ou d'abriter des rebelles, ont été victimes d'homicides, d'actes de torture, de mauvais traitements, d'arrestations arbitraires et d'intimidation commis en toute impunité par des forces de sécurité guinéennes. Ils ont en outre ont été harcelés par des civils guinéens. Confrontée à cette situation, la communauté internationale a tardé à réagir, laissant ainsi des milliers de réfugiés et d'autres civils sans défense. Bien que le transfert de réfugiés sierra-léonais vers des zones sûres en Guinée soit maintenant pratiquement achevé, la sécurité des réfugiés libériens le long de la frontière entre la Guinée et le Libéria demeure un sujet de préoccupation grave.

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre GUINEA and SIERRA LEONE. No place of refuge. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2001. Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Des milliers de réfugiés sierra-léonais, un nombre inconnu de civils guinéens et plusieurs milliers de civils libériens ont fui la Guinée et le Libéria pour chercher refuge en Sierra Leone, dans des zones contrôlées par le RUF. Là-bas, les forces du RUF les ont exposés à de nouvelles violences, telles que le viol et l'enlèvement parmi d'autres, empêchant nombre d'entre eux de se rendre dans des zones plus sûres à l'intérieur de la Sierra Leone. Depuis le début de l'année 2001, des troupes de maintien de la paix de la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) ont commencé à se déployer dans les zones tenues par le RUF mais des milliers de réfugiés et de civils sierra-léonais se trouvent encore dans ces zones et ont un besoin urgent d'assistance humanitaire.

Jusqu'au mois de mai 2001, les forces de sécurité guinéennes ont lancé de manière aveugle des attaques militaires d'une ampleur disproportionnée contre les territoires contrôlés par les forces du RUF dans le nord de la Sierra Leone. Ces attaques ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile. Elles ont aussi provoqué la destruction de très nombreux biens appartenant à des civils et le déplacement de plusieurs dizaines de milliers d'entre eux. Cet exode a aggravé une situation déjà préoccupante en raison du flot de Sierra-Léonais rentrant chez eux et du très grand nombre de personnes déplacées.

Entre février et avril 2001, trois délégations d'Amnesty International se sont rendues respectivement en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Les délégués se sont entretenus avec des réfugiés et des personnes déplacées afin d'évaluer la situation en matière de droits humains. Ils ont recueilli des informations détaillées montrant que les violences subies par ces personnes ont atteint un degré effroyable.

Le présent rapport se fonde sur les informations recueillies lors de ces trois missions. Il décrit en détail les atteintes systématiques aux droits humains qui ont eu lieu dans tout le sud de la Guinée depuis le mois de septembre 2000. Il fait état des sujets de préoccupation survenus récemment au sujet de la situation en Sierra Leone. Il souligne avec inquiétude le fait que beaucoup de réfugiés ont décidé de retourner en Sierra Leone alors que les conditions ne se prêtent pas encore à ce retour. En effet, des Sierra-Léonais revenus dans leur pays ont à nouveau été exposés aux mêmes atteintes aux droits humains qui les avaient incités à se réfugier en Guinée. Or, ils n'ont décidé de rentrer dans leur pays que parce que la Guinée était devenu un pays tout aussi dangereux.

Amnesty International lance un appel urgent afin que la protection des réfugiés et des Guinéens déplacés à l'intérieur de leur pays soit à nouveau assurée. L'organisation demande instamment au gouvernement guinéen et aux groupes politiques armés responsables d'atteintes aux droits de la personne humaine de respecter les droits fondamentaux et de reconnaître les normes internationales en la matière. Amnesty International appelle également à un renforcement de la présence d'observateurs internationaux dans la région, qui veilleraient à la protection des réfugiés, des personnes qui rentrent chez elles après avoir fui dans des pays voisins et des personnes déplacées. Le présent rapport contient finalement des recommandations détaillées adressées aux gouvernements du Libéria et de la Sierra Leone, au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et à la communauté internationale.

GUINÉE ET SIERRA LEONE

Nulle part où aller

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	2
<i>Contexte</i>	3
<i>Visites d'Amnesty International dans la région</i>	3
<i>I. LA GUINÉE</i>	5
<i>1. La mort, le désespoir et le déplacement de populations s'étendent à la Guinée</i>	5
<i>2. Les violences endurées par les réfugiés en Guinée</i>	7
<i>3. Des civils guinéens victimes d'atteintes aux droits humains</i>	16
<i>4. La réaction de la communauté internationale face à la détérioration de la situation en Guinée</i>	20
<i>II. SIERRA LEONE</i>	22
<i>5. Des réfugiés retournent en Sierra Leone malgré le danger</i>	22
<i>6. La réponse de la communauté internationale face aux besoins des réfugiés revenant en Sierra Leone et des personnes déplacées</i>	29
<i>III. LES NORMES INTERNATIONALES ET LA SITUATION EN GUINÉE ET EN SIERRA LEONE</i>	31
<i>7. Aucune des parties ne respecte les normes internationales applicables</i>	31
<i>IV. RECOMMANDATIONS</i>	38

Introduction

À la fin du mois de mai 2001, Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, a décrit la situation en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, trois pays limitrophes de l'Afrique de l'Ouest membres de l'Union du fleuve Mano comme étant l'une des crises « *les plus graves que connaisse aujourd'hui la communauté internationale sur le plan humanitaire et politique*¹ ». Après plus de dix années de conflit armé et de violences, la région compte plus d'un million de réfugiés et de personnes déplacées ou autrement touchées par la guerre. Des milliers de civils ont subi des atteintes graves aux droits humains, en particulier depuis le mois de septembre 2000 lorsque les zones frontalières entre les trois pays ont été plongées dans une insécurité totale.

En Guinée, des réfugiés sierra-léonais et des civils guinéens ont été tués, battus, violés ou enlevés par des groupes politiques armés, notamment par le *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) sierra-léonais, à la suite d'attaques lancées à partir de la Sierra Leone. Il est difficile d'identifier avec certitude tous les groupes armés impliqués dans ces violences. Des réfugiés libériens et sierra-léonais, accusés d'être responsables de ces incursions armées ou d'abriter des rebelles, ont été victimes d'homicides, d'actes de torture, de mauvais traitements, d'arrestations arbitraires et d'intimidation commis en toute impunité par des forces de sécurité guinéennes. Ils ont en outre été harcelés par des civils guinéens. Confrontée à cette situation, la communauté internationale a tardé à réagir, laissant ainsi des milliers de réfugiés et d'autres civils sans défense. Bien que le transfert de réfugiés sierra-léonais vers des zones sûres en Guinée soit maintenant pratiquement achevé, la sécurité des réfugiés libériens le long de la frontière entre la Guinée et le Libéria demeure un sujet de préoccupation grave.

Des milliers de réfugiés sierra-léonais, un nombre inconnu de civils guinéens et plusieurs milliers de civils libériens ont fui la Guinée et le Libéria pour chercher refuge en Sierra Leone, dans des zones contrôlées par le RUF. Là-bas, les forces du RUF les ont exposés à de nouvelles violences, telles que le viol et l'enlèvement parmi d'autres, empêchant nombre d'entre eux de se rendre dans des zones plus sûres à l'intérieur de la Sierra Leone. Depuis le début de l'année 2001, des troupes de maintien de la paix de la Mission des Nations unies en Sierra Leone (MINUSIL) ont commencé à se déployer dans les zones tenues par le RUF mais des milliers de réfugiés et de civils sierra-léonais se trouvent encore dans ces zones et ont un besoin urgent d'assistance humanitaire.

Jusqu'au mois de mai 2001, les forces de sécurité guinéennes ont lancé de manière aveugle des attaques militaires d'une ampleur disproportionnée contre les territoires contrôlés par les forces du RUF dans le nord de la Sierra Leone. Ces attaques ont fait de nombreux morts et blessés parmi la population civile. Elles ont aussi provoqué la destruction de très nombreux biens appartenant à des civils et le déplacement de plusieurs dizaines de milliers d'entre eux. Cet exode a aggravé une situation déjà préoccupante en raison du flot de Sierra-Léonais rentrant chez eux et du très grand nombre de personnes déplacées.

1. Rapport du secrétaire général sur la question des réfugiés et des personnes déplacées présenté en application de la résolution 1346 (2001) [23 mai 2001], Doc. ONU S/2001/513.

Contexte

Tout au long des années 90, la Guinée a accueilli l'un des plus grands taux de réfugiés par habitant au monde. Au plus fort de la crise qui a secoué le Libéria et la Sierra Leone voisins, plus de 700 000 réfugiés fuyant ces deux pays ont trouvé refuge en Guinée, constituant ainsi près de dix pour cent de la population totale de ce pays de sept millions d'habitants. Ils fuyaient la Sierra Leone et le Libéria touchés par des guerres qui ont entraîné des violences systématiques contre les populations civiles, notamment des homicides et des viols, contraires au droit international. Au plus fort de la guerre au Libéria, près de deux tiers des 2 200 000 habitants ont été contraints de quitter leurs lieux d'habitation pour se rendre dans d'autres zones du pays ou fuir à l'étranger. Près de la moitié de la population de la Sierra Leone, qui s'élève à 4 800 000 habitants, a également été déplacée ou forcée de quitter le pays en raison de l'insécurité due à la guerre.

Vers le milieu de l'année 2000, quelque 500 000 réfugiés se trouvaient encore en Guinée, dont 350 000 de Sierra Leone et 150 000 du Libéria. Bien que la Guinée soit l'un des pays les moins développés du monde, le gouvernement guinéen a accepté d'accueillir ces personnes. Beaucoup d'entre eux vivent maintenant dans ce pays depuis dix ans. Même si, au cours de la décennie passée, cette présence massive de réfugiés a entraîné quelques violences et des tensions entre les différentes populations, la Guinée est demeurée, jusqu'en septembre 2000, un pays de refuge relativement sûr et conciliant.

Les tensions entre la Guinée et le Libéria remontent ont des origines très anciennes. Le Libéria, qui a apporté un soutien politique et militaire au RUF, a accusé la Guinée d'abriter des groupes politiques armés libériens qui ont effectué des incursions au Libéria à partir du territoire guinéen. En guise de réponse, les forces gouvernementales libériennes ont mené des attaques sur le territoire guinéen, apparemment dans le but de détruire les bases de l'opposition armée libérienne dans ce pays. Par ailleurs, des informations indiquent que le RUF et des groupes politiques armés libériens ont procédé à des recrutements dans les camps de réfugiés situés près de la frontière avec la Guinée.

Visites d'Amnesty International dans la région

Entre février et avril 2001, trois délégations d'Amnesty International se sont rendues respectivement en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Les délégués se sont entretenus avec des réfugiés et des personnes déplacées afin d'évaluer la situation en matière de droits humains. Ils ont recueilli des informations détaillées montrant que les violences subies par ces personnes ont atteint un degré effroyable.

En Guinée, les délégués se sont rendus dans la capitale, Conakry, ainsi qu'à Forécariah et dans de nombreuses zones de Guinée-Forestière, notamment à Kissidougou, dans la région appelée Bec de perroquet (un territoire étroit qui s'avance en Sierra Leone à proximité de la frontière entre les trois pays), à Guéckédou, à Mongo et dans des camps situés à Katkama, Kolomba, Kountaya et Massakoundou. Pour des raisons de sécurité, ces délégués ne sont pas allés dans la région de Macenta et de Nzérékoré, où des milliers de Libériens ont trouvé refuge.

Au Libéria, la délégation d'Amnesty International a mené des enquêtes à Monrovia, la capitale du pays et à Gbarnga, dans le comté de Bong. Elle a recueilli des informations sur les atteintes systématiques aux droits humains infligées à la population civile, aussi bien par les forces gouvernementales libériennes et que par les groupes politiques armés libériens basés en Guinée. Ces violences ont eu lieu lors des combats qui ont repris en juillet 2000 et se sont intensifiés à partir de février 2001 dans le comté de Lofa, une région au nord du Libéria, à la frontière de la Guinée et de la Sierra Leone².

En Sierra Leone, les délégués d'Amnesty International ont rencontré de nombreux Sierra-Léonais qui, fuyant les combats, avaient précédemment trouvé refuge en Guinée. La délégation s'est entretenue avec des réfugiés arrivés par bateau à Freetown en provenance de Conakry et avec d'autres qui, traversant des zones contrôlées par les forces du RUF, étaient rentrées à pied dans le pays, par l'Est.

Le présent rapport se fonde sur les informations recueillies lors de ces trois missions. Il décrit en détail les atteintes systématiques aux droits humains qui ont eu lieu dans tout le sud de la Guinée depuis le mois de septembre 2000. Il fait état des sujets de préoccupation survenus récemment au sujet de la situation en Sierra Leone. Il souligne avec inquiétude le fait que beaucoup de réfugiés ont décidé de retourner en Sierra Leone alors que les conditions ne se prêtent pas encore à ce retour. En effet, des Sierra-Léonais revenus dans leur pays ont à nouveau été exposés aux mêmes atteintes aux droits humains qui les avaient incités à se réfugier en Guinée. Or, ils n'ont décidé de rentrer dans leur pays que parce que la Guinée était devenu un pays tout aussi dangereux.

Amnesty International lance un appel urgent afin que la protection des réfugiés et des Guinéens déplacés à l'intérieur de leur pays soit à nouveau assurée. L'organisation demande instamment au gouvernement guinéen et aux groupes politiques armés responsables d'atteintes aux droits de la personne humaine de respecter les droits fondamentaux et de reconnaître les normes internationales en la matière. Amnesty International appelle également à un renforcement de la présence d'observateurs internationaux dans la région, qui veilleraient à la protection des réfugiés, des personnes qui rentrent chez elles après avoir fui dans des pays voisins et des personnes déplacées. Le présent rapport contient finalement des recommandations détaillées adressées aux gouvernements du Libéria et de la Sierra Leone, au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et à la communauté internationale³.

2. Voir Libéria. *La guerre dans le comté de Lofa ne saurait justifier ni les massacres, ni la torture, ni les enlèvements*, (index AI: AFR 34/003/01) et Libéria. *Homicides, tortures et viols se poursuivent dans le comté de Lofa*, (index AI: AFR 34/009/01).

3. Voir également les documents d'Amnesty International intitulés : *Guinea: Refugees must not be forced to choose between death in Sierra Leone or death in Guinea* [Guinée. Les réfugiés ne doivent pas être obligés de choisir entre la mort en Sierra Leone et la mort en Guinée], avril 2001 (index AI: AFR 29/003/01) ; *Guinée et Sierra Leone : Les affrontements à la frontière mettent en danger les civils*, avril 2001 (index AI: AFR 51/004/01).

I. LA GUINÉE

1. La mort, le désespoir et le déplacement de populations s'étendent à la Guinée

La majorité des personnes qui ont trouvé refuge en Guinée se sont établies en Guinée-Forestière, une zone isolée au sud-est du pays, ainsi que dans les villages autour de Forécariah, à 100 kilomètres au sud de Conakry. La plupart de ces réfugiés se sont installés soit dans des camps, des villes ou des villages situés dans une bande de 50 kilomètres le long des frontières séparant la Guinée de la Sierra Leone et du Libéria, soit dans la capitale. Bien que des organisations humanitaires et de défense des droits humains aient exprimé durant des années des craintes au sujet de cette proximité des camps avec la frontière, ni les réfugiés ni le gouvernement guinéen n'ont pris l'initiative de déplacer ces camps vers l'intérieur du pays. Les réfugiés ont préféré ne pas s'éloigner de la frontière afin de pouvoir rentrer en Sierra Leone et au Libéria dès que cela redeviendrait possible. Le gouvernement guinéen semblait craindre pour sa part que l'installation des réfugiés dans des camps plus à l'intérieur du pays ne prolonge en fait leur présence.

Cependant cette proximité des camps de réfugiés avec la frontière a créé des problèmes d'insécurité, liés la plupart du temps à une militarisation croissante des camps. Le gouvernement guinéen a soutenu le gouvernement sierra-léonais du président Ahmad Tejan Kabbah dans sa lutte contre le RUF. Il a donc été considéré comme un allié solide et fidèle du gouvernement officiel de la Sierra Leone. Au cours des dernières années, le RUF a lancé de manière sporadique, à partir de la Sierra Leone, des attaques contre des camps de réfugiés et des villages situés en Guinée. Ainsi, en septembre 1998, le HCR a fait état d'une attaque lancée par les troupes du RUF contre le camp de Tomandou, qui a fait dix morts. À la suite de ces événements, le HCR a déplacé des milliers de réfugiés vers des camps situés plus à l'intérieur du pays.

En septembre 2000 et dans les mois qui ont suivi, des groupes politiques armés non identifiés ont lancé de nombreuses attaques contre des camps de réfugiés et des villages situés en Guinée. Le gouvernement guinéen a attribué ces incursions au RUF et aux forces gouvernementales libériennes.

Le 2 septembre 2000, une quarantaine de personnes, dont des femmes et des enfants, auraient été tuées au cours d'une attaque menée par un groupe politique armé contre le village guinéen de Massadou, situé à la frontière libérienne. Deux jours plus tard, le 4 septembre, c'était au tour de la ville de Madina Woula, à la frontière avec la Sierra Leone d'être la cible d'un groupe politique armé. Là aussi, au moins 40 personnes ont été tuées.

Le 6 septembre 2000, le RUF aurait attaqué le village guinéen de Pamélap, situé à l'ouest du pays, au sud de Forécariah, à la frontière avec la Sierra Leone. Cette attaque a été significative car pour la première fois des régions frontalières proches de Conakry étaient l'objet d'incursions armées. À la suite de cette attaque, le président guinéen, Lansana Conté, dans un discours radiodiffusé le 9 septembre 2000, a appelé la population guinéenne à défendre son pays et à repousser les envahisseurs. Le chef de l'État a accusé les réfugiés d'aider activement et de soutenir les assaillants et il a affirmé que les réfugiés devraient être confinés dans des camps et retourner chez eux.

Ce discours du président guinéen a été largement perçu comme un tournant politique décisif mais il a aussi été interprété comme une autorisation implicite donnée à l'armée et à la population guinéenne d'aller attaquer les réfugiés. Au lendemain de ce discours, la population civile et les forces de sécurité guinéennes ont commencé à rassembler, arrêter, agresser et harceler les réfugiés. Cependant, quelques réfugiés ont indiqué à Amnesty International que le gouverneur de la région de Guinée-Forestière avait appelé la population guinéenne à ne pas s'en prendre aux réfugiés. D'autres personnes vivant dans la région de Forécariah ont été secourues par des militaires et par des membres du Bureau de coordination nationale des réfugiés (BNCR), chargé de la protection des réfugiés au ministère de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la sécurité.

Depuis septembre 2000, la situation s'est considérablement aggravée en Guinée. Des combats et des attaques lancées depuis les pays voisins ont secoué, de manière sporadique, tout le sud du pays. De plus, les combats se sont intensifiés dans le nord du Libéria à partir de février 2001. Il est difficile d'identifier avec certitude toutes les parties impliquées dans le conflit actuel et il est souvent impossible de dire qui sont les responsables de chacun de ces incidents ou attaques. Parmi les forces en conflit on trouve des combattants sierra-léonais du RUF, des groupes d'opposition armés libériens basés en Guinée, l'armée guinéenne et des groupes de défense civile guinéens connus sous le nom de « *communards* » qui considèrent maintenant comme une menace les réfugiés, avec qui ils cohabitaient depuis des années. Il faut ajouter à cette liste les *Civil Defence Forces* (CDF, Forces de défense civile) de la Sierra Leone, composées de chasseurs traditionnels tels que les *kamajors* et qui soutiennent le gouvernement du président Kabbah, un groupe d'opposition armé qui serait apparu en Guinée sous le nom de Rassemblement des Forces démocratiques de Guinée ainsi que des bandes de villageois guinéens qui ont commencé à se retourner contre leurs voisins réfugiés.

Le 17 septembre 2000, des groupes politiques armés ont attaqué la ville de Macenta, située en Guinée-Forestière, au sud-est du pays. À la fin du mois, au moins 70 personnes, pour la plupart des civils, ont été tuées à la suite de deux autres attaques lancées par des groupes politiques armés dans les régions de Macenta et de Forécariah.

Le 30 novembre 2000, des forces du RUF ont presque pris le contrôle de l'importante capitale régionale de Kissidougou, en Guinée. Des groupes politiques armés ont occupé plusieurs villes telles que Yendé ainsi que des villages au sud et à l'ouest de Kissidougou. Ces villes ont été tenues par ces assaillants durant près d'une semaine avant d'être reconquises par les troupes guinéennes. Dans le même temps, des combats ont éclaté dans les camps de réfugiés au sud de Kissidougou et dans les alentours. Le camp de Katkama, où le RUF aurait tenté de recruter des réfugiés, a été l'un des endroits les plus durement touchés par ces combats.

Le 6 décembre 2000, la ville de Guéckédou, connue pour son marché florissant, a été attaquée par des éléments supposés appartenir au RUF. Le bureau du HCR a été détruit. À partir de ce mois de décembre 2000, Guéckédou et ses alentours ont été le théâtre de combats incessants, dont la plupart semble avoir opposé des militaires guinéens, des groupes politiques armés libériens et le RUF, ainsi que la population locale qui a pris la défense de la ville. À la suite de ces combats, la

quasi totalité des habitants de Guéckédou et des environs, soit plus de 100 000 personnes, ont fui et lorsque la délégation d'Amnesty International s'est rendue sur place vers la fin du mois de mars 2001, pratiquement personne n'était rentré dans son foyer, si ce n'est certains habitants qui étaient retournés chez eux de jour pour évaluer l'étendue des dommages et récupérer leurs biens.

Le 9 mars 2001, des groupes politiques armés ont attaqué la région de Nongoa, à quelque 30 kilomètres à l'ouest de Guéckédou, non loin de la partie nord de la région du Bec de perroquet. Cela a provoqué la fuite des villageois et des réfugiés vivant dans cette zone. La plupart des réfugiés se sont dirigés vers le Sud et l'Ouest, en s'enfonçant dans la région du Bec de perroquet. D'autres ont fui vers le Nord et l'Est et traversé à pied des forêts denses à la recherche de zones plus sûres. Après plusieurs jours de marche, au cours desquels beaucoup d'entre eux ont encore été attaqués et harcelés, la plupart ont atteint Kolomba, Mongo et le camp de transit de Katkama d'où ils ont été transférés vers de nouveaux camps de réfugiés installés au nord de Kissidougou, à Albadaria (il s'agit des camps de Kountaya et de Boréah).

Lieu de refuge durant des années, la Guinée est devenue un pays en proie à la violence, la mort et la peur. Des camps de réfugiés ont été attaqués dans tout le pays par des membres du RUF et peut-être par d'autres éléments armés. Un nombre incalculable de réfugiés sierra-léonais et libériens ont été tués, battus, violés ou enlevés par des groupes politiques armés alors qu'ils erraient d'un camp à l'autre à la recherche d'un lieu sûr. Des milliers ont été arrêtés, torturés ou tués par les forces de sécurité guinéennes.

La crise actuelle n'a pas seulement fait des victimes parmi les réfugiés se trouvant en Guinée. Des citoyens guinéens ont aussi été tués, frappés, violés ou enlevés au cours de ces attaques récentes. Cette vague de violence a provoqué le déplacement de près de 300 000 Guinéens à l'intérieur de leur pays.

2. Les violences endurées par les réfugiés en Guinée

Bien qu'il soit difficile de connaître le nombre exact des victimes, des centaines de réfugiés sierra-léonais ont été tués, battus, violés ou enlevés, depuis septembre 2000. Ces violences ont été commises lors d'attaques menées contre des camps de réfugiés, des zones rurales, des villes et des villages dans l'ensemble du territoire guinéen. Les autorités guinéennes ont accusé les forces du Libéria, le RUF et des dissidents guinéens d'avoir tué plus d'un millier de personnes dans des incursions dirigées contre des villes frontalières dans les régions de Macenta et Guéckédou, au sud de la Guinée. Certains réfugiés ont été tués lors de ces attaques, d'autres ont été abattus après avoir fui les camps où ils vivaient.

L'identité des responsables de ces actes est difficile à établir. Les personnes interrogées par la délégation d'Amnesty International ont accusé les « rebelles » d'en être à l'origine, en faisant le plus souvent référence aux hommes du RUF. Cependant, des groupes politiques armés guinéens et libériens semblent eux aussi avoir mené des activités dans le sud de la Guinée. Selon Amnesty International, d'autres forces sont également responsables de toutes ces atteintes aux droits humains, notamment des soldats guinéens, des membres de la population civile guinéenne et les « *communards* ». Amnesty International s'est entretenue avec un

grand nombre de réfugiés, originaires pour la plupart de la Sierra Leone. Ces personnes, qui avaient fui les attaques menées contre les Pamélap, Macenta, Katkama, Guéckédou et Nongoa, ont évoqué des violences commises à la fois par des groupes politiques armés et par des membres des forces de sécurité guinéennes.

2.1 Des homicides commis par des groupes politiques armés

*« Après l'attaque de septembre contre Pamélap, il y a eu une grande panique dans les camps et la plupart des réfugiés ont commencé à fuir. Quelques-uns ont été abattus par les rebelles alors qu'ils tentaient de quitter le camp. **Maimuna Jalloh**, une mère de 30 ans qui allaitait encore son bébé, a été tuée. Le bébé a été retrouvé assis sur le cadavre de sa mère. »*

(Un réfugié, témoin de ces massacres. Récit recueilli par Amnesty International.)

Au cours de l'attaque menée contre la ville de Macenta, en septembre 2000, des dizaines de personnes ont été tuées, notamment un mécanicien, **Brimah Conteh**. Son fils adoptif, dont le père avait été tué par le RUF en Sierra Leone en 1992, a raconté à Amnesty International que Brima Conteh avait été abattu alors qu'il tentait de fuir.

Parmi les réfugiés tués durant l'attaque de décembre 2000 dans la région de Yendé et lors des combats intenses qui ont eu lieu début 2001 à Guéckédou, figurent **Fatamata Kamara**, une commerçante, **Naïche Bangura et Abu Conteh**, un charpentier et **Lahai Abu**, un mécanicien radio.

Lorsque le camp de Nongoa a été attaqué par les forces du RUF en mars 2001, **Nabie Sillah**, âgé de vingt-huit ans, a fui avec sa femme et leur bébé de huit mois. Les assaillants les ont rattrapés et ont forcé Nabie Sillah à s'allonger par terre sur le dos, puis ils l'ont abattu de plusieurs balles dans la poitrine et le cou. Sa femme et son bébé ont survécu parce que les assaillants se sont enfuis, apparemment après avoir entendu arriver un groupe de combattants kamajors.

Abu Sesay, un tailleur âgé de vingt-cinq ans qui avait fui la Sierra Leone en 1991, vivait dans la ville de Nongoa avec sa mère et ses quatre jeunes frères et sœurs. Dans la nuit du 9 mars 2001, des membres d'un groupe politique armé sont entrés dans la boutique familiale. Ils ont interrogé Abu Sesay sur la présence de l'armée dans la région. Lorsqu'il a refusé de leur donner des renseignements, il a reçu une balle dans l'estomac, des coups de couteau dans le cou et le dos et il a été laissé pour mort. Sa mère âgée de quarante-six ans a été déshabillée, sa sœur de douze ans a été sortie de l'endroit où elle se cachait et tous les biens de la famille ont été dérobés, y compris les habits qu'ils portaient. La famille a alors fui d'abord à Koundou, puis vers le camp de Katkama d'où ils ont été transférés au camp de Kountaya.

AM⁴, un fermier de soixante-quinze ans vivant à Nongoa avait fui la Sierra Leone après le meurtre de son fils par des rebelles en 1991. Il a décrit à la délégation d'Amnesty International les circonstances de la mort de sa femme en mars 2001 : *« Je dormais lorsque Nongoa a été attaquée. Ma femme a été tuée, l'un des nos fils a été emmené, j'ai vu cinq cadavres. »* La délégation a recueilli des témoignages similaires d'autres réfugiés.

4. Par crainte de représailles, certaines victimes qui se sont entretenues avec Amnesty International ont préféré que leur identité ne soit pas mentionnée.

Dans la ville de Nongoa également, des témoins ont décrit le meurtre de **Nancy Fina** par des membres d'un groupe politique armé. Cette femme était en visite à Nongoa lorsqu'elle a été abordée par des inconnus qui l'ont égorgée. Un autre témoin a raconté comment ont été tués **John Lusani**, vingt ans, **Abu Amara**, quinze ans, **Tamba Sakila**, trente-cinq ans, **Makasuba**, vingt-six ans et **Sakila**, trente-cinq ans.

2.2 Les forces guinéennes, responsables d'assassinats et de « disparitions »

*« J'étais présent lorsque **Tamba Bolor**, un maçon de trente-six ans, a été capturé par l'armée. Quinze soldats sont arrivés dans deux voitures. Tamba était en train de parler avec ses enfants devant chez lui. Ils sont venus et l'ont arrêté. Les réfugiés ont demandé sa libération. Les soldats ont attaché les mains de Tamba et l'ont conduit dans une voiture. Son cadavre a ensuite été retrouvé dans la rue. »*

(Un réfugié ayant fui après l'attaque sur Nongoa. Témoignage recueilli par Amnesty International.)

Le 11 mars 2001, quelques jours après l'attaque contre le camp de Nongoa (voir plus haut), **Fayia Johnson**, un médecin âgé de quarante ans, a eu une querelle avec un homme du village voisin de Kaladou au sujet de la propriété d'un bien. Alors qu'un groupe de soldats guinéens s'approchait, le villageois a accusé Fayia Johnson d'être un membre du RUF. Le réfugié a été arrêté et conduit à la prison de Nongoa. Sa nièce a tenté de lui rendre visite en prison mais on lui a dit qu'il ne restait plus de détenus vivants. Le lendemain, la famille de Fayia Johnson a reçu un message lui annonçant qu'elle devait envoyer quelqu'un à Nongoa pour récupérer le corps. L'une des personnes qui s'est rendue à Nongoa a décrit l'état du cadavre de Fayia Johnson qui avait été laissé à l'air libre. On lui avait tranché la gorge et ouvert le ventre.

Alfred Kaloko, un fermier de trente-cinq ans, ainsi que son fils de deux ans et demi, **Abass Kaloko**, ont été tués de coups de feu dans le dos alors qu'ils fuyaient une attaque à l'artillerie lourde menée par les militaires guinéens contre le camp de Katkama, début décembre 2000. Alors qu'Alfred Kaloko, portant son fils sur son dos, tentait de fuir dans les bois, des soldats qui les poursuivaient les auraient tous deux abattus.

Durant sa mission en Guinée, Amnesty International a recueilli des informations sur au moins dix personnes arrêtées par les autorités guinéennes et qui auraient « disparu », dont **Ahmed Zachir** et **Sheku Yillah**. Certains de leurs proches n'ont pas averti les autorités guinéennes par crainte de représailles.

Peu après l'attaque lancée contre Pamélap en septembre 2000, deux femmes enceintes qui avaient été arrêtées et détenues à la prison de Forécariah ont été extraites de leur cellule en pleine nuit. Elles n'ont pas réapparu depuis lors. *« Après le couvre-feu, des gens étaient emmenés on ne sait où et personne ne les revoyait. Cela se passait vers deux heures du matin »*, a précisé un témoin.

Vers la fin de l'année 2000, à la suite d'un conflit de pêche avec un Guinéen, **Fayia Sesay**, un fermier âgé d'environ soixante ans qui vivait à Dokorma depuis 1991, a été accusé par des villageois guinéens d'appartenir à un groupe politique armé. Ils ont affirmé que des membres de groupes armés vivant « de l'autre côté de la rivière » (qui constitue dans cette région la frontière entre la Sierra Leone

et la Guinée) leur avaient demandé d'aller le saluer. Les « *communards* » ont alors emmené **Fayia Sesay** à Nongoa et il n'a plus été revu depuis lors. Des personnes habitant Nongoa ont dit à des membres de sa famille qu'il avait peut-être été abattu et laissé pour mort mais ils n'ont pu ni confirmer cette information ni retrouver le corps.

2.3 Des enlèvements perpétrés par des groupes politiques armés

Les combattants du RUF ont régulièrement enlevé des civils et en particulier des jeunes. Cela avait déjà été le cas lors des dix années de conflit armé interne en Sierra Leone. Des jeunes filles et des femmes ont été réduites en esclavage sexuel et des enfants ont été forcés de combattre avec les forces du RUF.

NB, âgé de soixante-quinze ans, a décrit à Amnesty International l'enlèvement par le RUF de cinq de ses enfants et petits-enfants, **Sia Mamie**, quarante ans, **Sia Mamie II**, dix ans, **Falla Bundor**, vingt-cinq ans, **Fayia Bundor**, trente ans et **Falla Nynma**, dix-huit ans. Ils ont tous été enlevés lors de l'attaque contre Nongoa, dans la maison d'un parent à qui ils rendaient visite.

Almamy Kampo et trois enfants ont été enlevés par des membres d'un groupe politique armé non identifié durant cette même attaque. Cela a également été le cas de **Mamie Ngegba** et de ses trois enfants, tous âgés de moins de quinze ans. Des témoins ont fait état d'autres enlèvements à Nongoa.

Mabinte Bangura, quarante-huit ans, a fui le camp de Koundo Lengo Bengo avec neuf enfants à la suite de l'attaque de Nongoa. Près de Koundou, ils ont été arrêtés par un groupe politique armé. **Sorie Bangura**, son fils âgé de dix-sept ans a été violemment battu et sa fille de quinze ans, **Salaymatu Bangura** a été enlevée.

Akwesi Nuamah a été enlevé par des membres d'un groupe politique armé pendant cette attaque. Il a raconté qu'il a été gardé par un combattant du RUF âgé de onze ans, puis libéré après une demi journée, vraisemblablement à cause de son âge (il avait plus de cinquante ans).

Komba Moiwo a été enlevé par un groupe politique armé au camp de Koundou en janvier 2001 mais il est parvenu à s'échapper après avoir été détenu durant près d'un mois.

Dans de nombreux cas, les familles n'ont pu savoir ce qui était arrivé à leurs parents. **Falla Peter**, le fils de **Finda Peter**, habitait Guéckédou au moment des combats qui se sont déroulés dans cette ville, le 6 décembre 2000. Il n'a plus été revu depuis lors malgré les efforts menés par son père qui a recherché sa trace dans tous les camps de réfugiés de la région. Ses proches craignent qu'il n'ait été enlevé ou abattu.

2.4 Arrestations opérées par des forces de sécurité gouvernementales de Guinée

Depuis que la situation s'est détériorée en Guinée, de très nombreux réfugiés ont été arrêtés de manière arbitraire par vagues successives à travers tout le pays. Ces arrestations, menées par les forces de sécurité et les « *communards* », ont été justifiées par des impératifs de sécurité. Il s'agissait apparemment de rechercher des membres de groupes politiques armés, notamment du RUF, ainsi que les partisans des rebelles qui pouvaient se cacher parmi les réfugiés. Ces arrestations

ont souvent été opérées de manière totalement arbitraire. Des personnes ont été arrêtées à la suite d'une accusation, parce qu'elles avaient un tatouage traditionnel particulier, à cause de leur âge ou simplement parce qu'elles parlaient des langues en usage en Sierra Leone ou au Libéria. Les personnes risquant le plus d'être arrêtées étaient celles qui ne possédaient pas de carte d'identité de réfugié, un document qui n'est plus fourni aux réfugiés et que beaucoup ont perdu dans la confusion et le chaos qui a marqué ces derniers mois.

À la suite des attaques menées par des groupes politiques armés en septembre 2000, des arrestations généralisées ont eu lieu en maint endroit. Amnesty International s'est entretenue avec des personnes arrêtées et détenues à cette époque à Conakry. **TM**, une réfugiée libérienne de vingt-huit ans, a raconté qu'elle avait été arrêtée avec sa sœur et ses deux frères quand un grand groupe de simples particuliers ont pénétré chez eux et les ont battus. Lorsqu'ils ont été placés en détention, elle a été séparée de ses frères et de sa sœur et elle n'a plus eu de leurs nouvelles. Détenue durant près de trois semaines, elle a été frappée au cours de la première journée et n'a été libérée que grâce à de fortes pressions exercées par un groupe d'amis.

LT, une réfugiée libérienne de vingt-neuf ans, a également été arrêtée à la même époque avec sa fille de trois ans et ses jumeaux, nés deux semaines auparavant. Ils ont été détenus durant trois jours sans rien à manger ni à boire.

De nombreux réfugiés ont été arrêtés dans la région de Forécariah, au sud de Conakry. **MU**, une réfugiée sierra-léonaise âgée de vingt-huit ans, a été arrêtée et détenue dans la prison de Mokebui à Forécariah durant un mois. Tout au long de sa détention, elle a été régulièrement battue et obligée de ne porter que ses sous-vêtements.

Les délégués d'Amnesty International se sont rendus, le 27 mars 2001, au camp de Massakoundou, situé tout près de Kissidougou. La veille, les autorités guinéennes avaient mené une attaque contre ce camp et avaient arrêté plus de 450 réfugiés. Des témoins ont décrit l'arrivée soudaine de plusieurs camions chargés de soldats qui ont encerclé le camp et ont commencé à fouiller partout, investissant les maisons et arrêtant des réfugiés apparemment au hasard. Des portes de maisons ont été forcées par des soldats, ce qui a causé d'importants dégâts. Des réfugiés ont été tirés hors de leur maison, souvent en présence de jeunes enfants, et nombre d'entre eux ont raconté que les soldats ont volé de l'argent et des biens au cours de cette opération militaire. La grande majorité des personnes arrêtées étaient des hommes mais au moins quatre femmes ont également été détenues ce jour-là.

Un groupe de quelque 200 femmes et parents de personnes arrêtées au cours de cette opération a tenté de se rendre à Kissidougou dans la matinée du 27 mars pour rendre visite à leurs proches détenus. Ils ont été arrêtés à un poste de contrôle militaire juste à la sortie du camp. Quelques réfugiés ont été libérés dans l'après-midi et la plupart des autres personnes arrêtées ont été relâchées le lendemain mais deux personnes ont été détenues durant une semaine.

Amnesty International s'est entretenue avec plusieurs des personnes arrêtées lors de cet incident et toutes ont dit qu'elles n'avaient pas été interrogées durant leur détention et n'avaient pas été informées des accusations ayant motivé leur arrestation. Elles avaient été obligées de se déshabiller afin de montrer si leur corps portait des cicatrices ou d'autres marques qui pourraient indiquer une

appartenance à des groupes de combattants (voir plus bas). Les personnes relâchées le 27 mars ne semblent avoir été libérées qu'après le versement par leur famille de sommes pouvant atteindre 15 000 francs guinéens (à peu près 9 euros).

À la suite de ces événements, les autorités guinéennes ont clairement fait savoir au HCR qu'elles souhaitaient la fermeture du camp de Massakoundou. Le HCR a commencé à transférer les réfugiés qui s'y trouvaient vers d'autres camps et celui de Massakoundou a effectivement été fermé vers la mi-mai 2001.

De nombreux réfugiés ont été arrêtés durant la première quinzaine de décembre 2000, lorsque les incursions du RUF en Guinée se sont intensifiées. **KO** a fui le camp de Katkama au début du mois de décembre lors de l'attaque lancée par des groupes politiques armés. Elle a été arrêtée dans les faubourgs de Kissidougou et détenue durant trois jours. Elle aurait été libérée, avec d'autres personnes arrêtées en même temps qu'elle, à la suite de l'intervention de l'ambassadeur de France.

Lorsque les combats ont éclaté à Guéckédou en décembre 2000, **AK**, un réfugié libérien de trente-neuf ans, a fui la ville avec sa femme, **KS**, et leur fille de cinq ans, **SVG**. Ils se sont d'abord dirigés vers Kissidougou au nord puis, lorsque les rebelles se sont approchés de cette zone, ils sont allés en direction de Nzérékoré, au sud-est. Là, **AK** a été arrêté parce que, venant de Guéckédou, il était considéré comme suspect. Il a été détenu durant deux jours et frappé. Il n'a pas reçu de nourriture et n'a pu se procurer de l'eau que grâce à des amis. Il a été libéré lorsqu'une organisation humanitaire est intervenue en sa faveur.

JL, réfugié sierra léonais de quarante-neuf ans, se trouvait à Nongoa lorsque cette ville a été attaquée en mars 2001. Il avait fui vers le camp de Mongo mais était revenu chez lui plus tard pour récupérer ses affaires. Arrêté parce que soupçonné d'être un rebelle, il a été détenu à Nongoa durant quatre jours sans boire ni manger. Il a été menacé à plusieurs reprises d'exécution et on a mis le feu à sa cellule afin de le contraindre à révéler l'endroit où il avait caché l'arme qu'il était supposé détenir. Il a été libéré après que des amis eurent soudoyé les forces de sécurité en versant un pot-de-vin de 21 000 francs guinéens (environ 11 euros).

Cinq étudiants, **FS**, **FY**, **TJ**, **PJ** et **PA** ont été arrêtés avec neuf autres réfugiés par des « *communards* » à la suite de l'attaque contre Nongoa. Durant leurs six jours de détention ils ont été frappés, menacés et interrogés. **FS** a notamment été menacé avec un couteau.

Dans la plupart des lieux où les réfugiés ont été emprisonnés, les conditions de détention étaient épouvantables et les réfugiés devaient dormir au milieu de leur urine et leurs excréments. L'un des réfugiés détenu à Nongoa a décrit ses conditions de détention : « *Lorsque je suis arrivé dans la cellule, il y avait déjà 15 détenus. La chambre était minuscule, avec de l'urine et des excréments qui jonchaient le sol. Il n'y avait pas de fenêtre si ce n'est un petit trou à la porte où chacun de nous se tenait debout durant dix minutes.* »

Des réfugiés interrogés après les arrestations de Massakoundou ont indiqué que les conditions de détention étaient effroyables. Les détenus étaient gardés dans deux pièces surpeuplées sans aucune possibilité de se laver. Ils n'ont reçu ni eau ni nourriture durant les premières 24 heures de détention.

2.4.i Des arrestations motivées par des cicatrices et autres marques

Aux postes de contrôle, dans les camps de réfugiés et les lieux de détention, les réfugiés ont souvent été forcés de se déshabiller sur ordre des autorités qui voulaient vérifier s'ils ne portaient pas de marques sur leur corps pouvant indiquer qu'ils avaient été des combattants ou impliqués dans des attaques. Or, dans cette région les groupes ethniques ont pour coutume, des deux côtés de la frontière, de porter sur leur corps des marques traditionnelles ou dotées de vertus protectrices contre les morsures de serpent ou d'autres blessures. Il est cependant arrivé que des personnes portant des cicatrices à la suite d'accidents, telles que des brûlures ou des coupures, ont elles aussi été soupçonnées d'avoir été blessées dans des combats et donc d'être des rebelles.

Amnesty International a recueilli de nombreux témoignages de personnes arrêtées uniquement parce qu'elles portaient de telles marques ou cicatrices. La crainte d'être arrêté pour ce motif a poussé certains réfugiés à tenter d'effacer ces marques en grattant leur peau. **SJ** a été arrêté en mars 2001 et détenu à Kissidougou parce que ses efforts pour effacer un tatouage avait été considéré comme suspect.

Des personnes ont également raconté à Amnesty International qu'après leur enlèvement par des membres du RUF, ceux-ci leur avaient inscrit les lettres R U F sur la peau. **FK** a été enlevée et détenue par le RUF durant deux ans. Les hommes qui la gardaient prisonnière lui auraient inscrit les lettres R U F sur sa poitrine. De nombreux réfugiés se sont montrés inquiets à l'idée que les personnes ainsi enlevées et mutilées par les combattants du RUF risquaient ensuite d'être arrêtées par les autorités guinéennes qui les accuseraient de soutenir ce groupe.

Un réfugié arrêté après l'attaque contre Nongoa en mars 2001 et libéré quelques jours plus tard a raconté à la délégation d'Amnesty International : *« Après l'attaque, les Forces de défense civile ont regroupé les réfugiés et ont recherché les marques sur nos corps. Ceux qui en portaient comme moi ont été accusés d'être des rebelles. Ils m'ont attaché les bras derrière le dos et m'ont jeté en prison avec un groupe de 14 autres réfugiés. »*

De nombreux réfugiés ont indiqué à Amnesty International que les soldats guinéens les ont contraints de se déshabiller dehors, souvent en présence de beaucoup de monde, sans distinction de sexe. Durant plus d'un mois, les militaires auraient demandé à tous les réfugiés transférés du camp de Katkama vers le nouveau camp de Kountaya de se déshabiller devant les soldats, le personnel du HCR et d'autres réfugiés. Le fait de révéler à d'autres ses propres marques traditionnelles ou dotées de vertus protectrices a été vécu comme une expérience dégradante par tous les réfugiés concernés. Il semble que la recherche de telles marques, qui constitue un traitement inhumain ou dégradant, se poursuit mais ne se pratique plus en public.

Le droit international relatif aux réfugiés dispose que les combattants doivent être séparés de la population civile afin de garantir le caractère civil et humanitaire de la protection des réfugiés. Cette séparation doit obéir à des règles appropriées et se faire de préférence à l'entrée dans le pays d'accueil ou au moins par le biais de procédures qui devraient être contrôlées par des observateurs internationaux tels que le HCR.

2.4.ii Des détenus libérés grâce à des pots-de-vin

Dans la grande majorité des cas d'arrestation et de détention décrits à Amnesty International, les personnes ont pu, finalement, éviter leur arrestation ou obtenir leur libération en versant des pots-de-vin aux forces de sécurité guinéennes ou aux « *communards* ».

Tel a été le cas du petit nombre de réfugiés libérés au lendemain de la vague d'arrestations de mars 2001 au camp de Massakoundou. Les parents des personnes arrêtées ce jour-là avaient tenté de rendre visite aux détenus mais ils avaient été renvoyés dans un premier temps vers un poste de contrôle militaire, situé non loin du camp. Quelques heures plus tard, les soldats ont laissé passer les proches de certains détenus qui leur avaient versé des pots-de-vin. Certains ont aussi pu obtenir la libération de leurs parents contre des sommes allant de 5 000 à 15 000 francs guinéens. Amnesty International a soulevé la question de ces arrestations et détentions avec le préfet de Kissidougou, qui a affirmé que les réfugiés n'avaient été ni arrêtés ni détenus, mais simplement soumis à des « *vérifications* ».

En général, les réfugiés interceptés aux postes de contrôle érigés par les militaires guinéens, les « *communards* » ou même les habitants des villages sont forcés de payer des pots-de-vin pour recouvrer leur liberté. Le 22 février 2001, 18 femmes vivant au camp de Katkama auraient été retenues à un poste de contrôle près de la ville commerçante de Yendé. Elles n'ont été libérées qu'au terme de plusieurs heures, après que d'autres personnes eurent payé une somme de 2 000 francs guinéens pour chacune d'elles.

Beaucoup de réfugiés en fuite après l'attaque contre Nongoa ont raconté à Amnesty International qu'ils avaient été retenus à de nombreux points de contrôle dans la région et qu'ils avaient été contraints, pour poursuivre leur chemin, de verser des pots-de-vin pouvant atteindre plusieurs milliers de francs guinéens ou bien alors de remettre du riz, de l'huile ou d'autres objets en leur possession.

Quatre femmes réfugiées et leurs 18 enfants, arrêtés à un poste de contrôle érigé par les Forces de défense civile sur la route conduisant au camp de Katkama, ont été contraints de donner tous leurs biens parce que, au dire des militaires, « *ils avaient apporté la guerre dans le pays* ».

Alors qu'elle cherchait à rejoindre le camp de Katkama, **KJ**, une fillette de douze ans, a été arrêtée à un poste de contrôle parce qu'elle ne possédait pas de carte de réfugiée. Les soldats ont dit à sa mère de la laisser, mais devant son refus, ils l'ont arrêtée elle aussi. Toutes deux ont été détenues pendant une journée jusqu'à ce que des amis aient pu réunir la somme suffisante pour obtenir leur libération.

ATL, un enseignant sierra-léonais de quarante ans, a fui le camp de Owetdjiba, près de Nongoa, après l'attaque du 9 mars contre cette ville. Avec sa femme et ses sept enfants, il faisait partie d'un groupe d'une trentaine de réfugiés. Arrivé à un poste de contrôle à Koundou Lengo Bengo, il a été séparé du groupe par des militaires qui, l'arme au poing, l'ont accusé d'appartenance à un groupe politique armé. Après l'avoir menacé de le tuer, des soldats l'ont frappé avec des crosses de fusil durant près d'une heure. Toutes ses affaires ont été fouillées et les soldats ont regardé tout son corps pour voir s'il portait des marques. Il a finalement été autorisé à poursuivre sa route avec le groupe. Au cours des cinq jours de marche

jusqu'au camp de Katkama, ces réfugiés ont dû franchir plusieurs postes de contrôle où ils ont été contraints de remettre de l'argent et du riz, de l'huile de table, des bâches ou des ustensiles de cuisine.

ABSM, un ancien directeur d'école en Sierra Leone, a été arrêté et ligoté par des membres des Forces de défense civile à un poste de contrôle. Un témoin a raconté à Amnesty International qu'ABSM s'est vu demander s'il préférerait conserver sa machine à écrire ou son fils de six ans. Il a bien sûr choisi son fils mais a de plus été contraint de payer 3 000 francs guinéens avant de pouvoir continuer sa route.

2.5 Des viols commis par les forces de sécurité guinéennes, des villageois et des groupes politiques armés

La délégation d'Amnesty International a pu recueillir des informations précises concernant des cas de réfugiées violées par des soldats et des villageois guinéens ainsi que par des rebelles. Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune enquête ouverte sur ces affaires ni d'aucun exemple où des auteurs de tels actes auraient été traduits en justice. Ce climat de peur et d'impunité, ainsi que l'absence totale de structure permettant de faire état de ces viols et d'enquêter à leur sujet, a eu pour effet d'entraîner le silence de la plupart des victimes qui se sont trouvées dans l'incapacité de déposer plainte.

MH, une réfugiée sierra-léonaise de quinze ans, a été arrêtée par les autorités guinéennes en décembre 1999 et a été détenue dans une prison à Forécariah durant six mois avant d'être libérée. Durant sa détention, elle aurait été violée par trois gardiens de prison qui lui ont promis la liberté en échange.

De nombreuses réfugiées ont fait état de viols commis par des soldats guinéens en septembre 2000, lors de la première vague d'arrestations massives qui a fait suite à l'intensification des combats et au discours radiodiffusé du président Conté, le 9 septembre. De nombreuses femmes auraient été violées à Conakry et dans la prison de Forécariah.

MK, une réfugiée libérienne âgée de trente-huit ans, a été violée par deux soldats chez elle, à Conakry, le 18 septembre. Les agresseurs lui ont aussi entaillé le poignet et l'aisselle avec des couteaux. Sa fille de dix-huit ans a pu s'échapper de la maison. Une autre femme d'origine libérienne, **AO**, aurait été violée dans un commissariat de Conakry. Hospitalisée pour des saignements abondants, elle n'a pas survécu à cette agression. Aux environs du 10 septembre 2000, **FF**, une réfugiée libérienne de vingt ans, a été violée alors qu'elle était incarcérée à Conakry. On l'a sortie de la prison avec deux autres détenues et toutes trois ont été violées par deux soldats qui les ont ensuite ramenées dans leur cellule. FF a été libérée trois jours plus tard.

Vers la mi-décembre 2000, une femme vivant au camp de Massakoundou a été violée, tôt le matin, juste à la sortie du camp. En revenant au camp après avoir acheté du riz, elle s'était arrêtée dans un champ pour ramasser du bois pour le feu. Elle a été accostée par un soldat guinéen qui l'a frappée avec son arme avant de la violer. Elle a pu s'enfuir lorsque deux garçons se sont approchés des lieux. Elle a ensuite raconté son viol à d'autres soldats qui se trouvaient dans un poste de contrôle non loin de là et elle croit que le soldat en question a alors été « éloigné ». Cependant, elle n'a jamais eu connaissance d'une quelconque

enquête ou de poursuites judiciaires engagées contre lui. Trois mois plus tard, le 26 mars, elle a reconnu son agresseur parmi les soldats qui procédaient à des arrestations massives au camp de Massakoundou.

Certaines réfugiées ont été violées alors qu'elles tentaient d'échapper soit aux membres de groupes politiques armés non identifiés, soit aux forces guinéennes. CQ, une femme de trente-cinq ans qui avait fui le Libéria pour la Sierra Leone en 1990 avant de quitter ce pays pour trouver refuge en Guinée en 1997, faisait partie d'un groupe de 17 personnes qui avaient fui le camp de Farmoréya, près de Forécariah, lors de l'attaque de ce camp par aussi bien des rebelles que des militaires guinéens, autour du 13 septembre 2000. Le groupe, qui comprenait parmi d'autres la mère de CQ, âgée de soixante-cinq ans, ses six enfants et trois gendres ou belles-filles, a été capturé par des forces rebelles qui ont obligé tous les réfugiés de se déshabiller et les ont été fouillés à la recherche d'argent et d'armes. Les rebelles ont soumis toutes les femmes à des fouilles corporelles avant de les violer.

Il n'existe aucun programme d'aide internationale d'envergure en Guinée susceptible de répondre aux besoins des femmes et des enfants déplacés qui ont été victimes de viols ou d'agressions sexuelles. On ne sait pas avec certitude si le HCR ou un autre organisme a tenté d'évaluer l'étendue de ces problèmes ou de faire en sorte que les milliers de femmes et d'enfants victimes de ces actes puissent bénéficier en Guinée de l'assistance médicale et psychologique dont ils ont besoin.

3. Des civils guinéens victimes d'atteintes aux droits humains

Les réfugiés ne sont pas les seules victimes du chaos et de la violence qui ont déstabilisé le sud de la Guinée. Des villages et des villes de cette région ont été attaqués et occupés par des groupes politiques armés ce qui a entraîné, dans certains cas, des combats prolongés entre diverses forces. Un nombre incalculable de Guinéens ont été violés, battus, enlevés ou tués. Le nombre de Guinéens obligés, à un moment ou à un autre, de quitter leur foyer pourrait s'élever à 300 000 et beaucoup de personnes sont encore déplacées. Certains ont pu retourner dans leur logement mais ils l'ont souvent retrouvé détruit ou gravement endommagé et ils dû reconstruire leur vie. Les populations locales vivent maintenant dans la peur constante de nouvelles attaques.

Mis à part ces homicides, enlèvements, viols et passages à tabac auxquels les habitants des villages guinéens ont été exposés dans cette région, presque toutes ces personnes ont de plus perdu leurs biens et propriétés qui ont été soit pillés, soit détruits. L'étendue des dégâts dans ces villages est considérable. Dans certains endroits, il n'y a pratiquement pas de case qui n'ait été gravement endommagée. Très souvent, au moment de se retirer, les membres des groupes politiques armés ont mis le feu aux maisons, détruisant le toit et presque tout l'intérieur et endommageant sérieusement les murs. La plupart de ces villages demeurent quasiment inhabitables car les villageois n'ont pas les moyens de reconstruire leurs demeures. La délégation d'Amnesty International qui a pu se rendre dans sept de ces villages – Kamian, Dandaladou, Dengamadou, Koumassadou, Waltö Gbaran, Waltö Village et Mankö – ainsi que dans les villes de Yendé et de Kissidougou, a pu constater l'étendue des destructions. Les délégués ont recueilli les récits de victimes ou de témoins qui ont assisté aux

attaques menées contre les civils et leurs biens. Beaucoup de personnes leur ont déclaré qu'elles retournaient chez elles mais seulement durant la journée afin de veiller aux récoltes et essayer de reconstruire ce qui avait été détruit. Mais le soir, elles repartaient dans d'autres villages ou dans la ville de Kissidougou.

Amnesty International s'est aussi rendue à Guéckédou, une ville autrefois très prospère qui a été presque totalement détruite et vidée de ses habitants. Très peu de bâtiments ont échappé à la destruction du fait non seulement des intenses combats qui ont fait rage dans la ville entre les militaires guinéens et plusieurs groupes armés, mais aussi du pillage effréné et du saccage qui a suivi. Les délégués d'Amnesty International sont allés à l'hôpital de la ville ainsi qu'à l'église de la Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Guinée. Ces deux bâtiments ont été gravement endommagés, pillés et ont dû être abandonnés.

3.1 Les homicides

Dans les sept villages et les deux villes visités et dans leurs environs, les délégués de l'organisation ont recueilli des informations détaillées sur un très grand nombre de personnes qui auraient été tuées par le RUF au début du mois de décembre 2000. Le nombre réel des civils guinéens tués à cette époque est certainement plus élevé, des attaques ayant été lancées aussi dans de nombreuses autres parties du pays.

Les informations recueillies indiquent que parmi les personnes tuées, nombreuses sont celles qui ont été capturées lorsque, ayant fui l'avancée des troupes du RUF, elles sont retournées par la suite dans leur village. Certaines croyaient à tort que la zone était redevenue sûre, d'autres s'y sont rendues à la recherche de parents dont elles avaient été séparées. La plupart des personnes tuées étaient des villageois guinéens, mais certaines n'étaient pas connues des populations locales et s'étaient probablement dirigées vers le nord, fuyant la ville de Guéckédou où les combats faisaient rage, et cherchant refuge dans les villages. Certains de ces cadavres n'ont pu être identifiés par les villageois. Cela a notamment été le cas à Dengamandou, lorsque des villageois ont découvert les corps de deux jeunes hommes que des membres du RUF auraient partiellement enterrés avant de quitter les lieux.

Des témoins ont raconté que le RUF répartissait généralement les personnes capturées en trois groupes : les femmes, les hommes jeunes et les hommes plus âgés. De nombreuses femmes étaient violées et battues avant d'être relâchées. Les hommes plus âgés composaient la majorité des personnes tuées alors que de nombreux jeunes gens étaient enlevés.

Le pratique qui consistait à tuer les hommes plus âgés a été confirmée lors d'entretiens que la délégation d'Amnesty International a eus avec les familles de quatre hommes originaires de Waltö Village qui ont été abattus : **Falenda Leno** et **Latyounkia Kamano**, tous deux âgés de 55 ans, **Nyetoyore Ouendeno**, âgé de 68 ans et **Farömei Ouendeno**, presque centenaire, semble-t-il. Ces quatre hommes auraient été capturés et tués alors qu'ils tentaient d'aller chercher de la nourriture et d'autres produits de première nécessité pour leurs familles.

Tyowa Kamano, qui aurait eu dans les soixante-dix ans, a été tué dans le village de Dengamandou le 9 décembre 2000. Son corps a été enterré par des membres de groupes politiques armés mais l'un de ses pieds n'était pas recouvert de terre ce qui a permis la découverte de son cadavre par des villageois qui retournaient chez eux, le 16 décembre.

Raphaël Milimounou, originaire de Waltö Village, avait fui vers le village de Beldou avec sa famille le 11 décembre 2000. Le lendemain, il est retourné dans son village pour récupérer un peu de nourriture, et il a été capturé par le RUF. Il a été attaché avec 23 autres hommes, notamment **Farah Mankar**, originaire du même village que lui. Ils ont été détenus par le RUF durant six jours avant de pouvoir s'échapper.

Avant que le RUF ne se retire de cette région, la moitié des hommes détenus avec Raphaël Milimounou et Farah Mankar, les plus vieux et les plus faibles d'entre eux, avaient été tués. Parmi eux se trouvaient **Bouama Yombouno**, **Tambayiyo Melimounou** et **Poutan Melimounou**, battus à mort avec des pilons (de longs bâtons de bois utilisés pour piler le maïs) et des crosses de fusil. Les hommes du RUF ont dit aux 12 survivants qu'ils allaient être maintenus en vie afin d'aider le RUF dans ses combats. Plus tard, les hommes armés leur ont demandé qui, parmi eux, parlait français et ce qu'ils savaient des positions de l'armée guinéenne dans la région. Comme aucun d'eux n'a immédiatement répondu, **Fassa Milimounou** a été abattu. Les hommes armés ont alors commencé à tirer en l'air et sur les pieds de leurs captifs afin de les intimider. Une balle a traversé la porte d'une maison et a tué **Vieux Milimounou**, qui avait été forcé de rester à l'intérieur.

Une femme de trente-cinq ans, **Sia Milimounou**, a été tuée à Waltö Gbaran. Elle avait fui avec son mari, **Tamba Lenon**, et leur fils lorsque des hommes du RUF ont attaqué leur village. Dans le chaos qui a suivi, ils ont été séparés. La jeune femme affolée s'est mise à errer en direction de son village. Des témoins ont raconté ensuite à son mari ce qui lui était arrivé : alors qu'elle s'approchait du village, elle a vu des bœufs qui mangeaient les plants de la récolte familiale. Elle a fait du bruit pour les faire fuir et c'est alors qu'elle a été capturée par des membres du RUF. C'était le 12 décembre 2000. Son corps a été retrouvé quatre jours plus tard, calciné et pratiquement méconnaissable. Elle n'a pu être identifiée que grâce à un doigt déformé.

Fassa O Saa Milimounou, un fermier de trente ans, veuf et père de trois enfants, avait fui dans la brousse avoisinant le village de Manköu lors d'une attaque lancée par le RUF. Il a été capturé et emmené jusqu'à Yendé, où il aurait été tué.

Dans cette même ville de Yendé, **Mabalou Savanne**, trente-cinq ans, mère de six enfants, a été abattue avec le plus jeune de ceux-ci, qu'elle portait sur son dos. Son autre fils, **Boubacar Savanne**, âgé de seize ans, ainsi que l'un de ses amis, **Boh Camara**, ont également été tués. Ils ont été enfermés dans une case à laquelle des membres du groupe politique armé ont mis le feu.

Un homme passant par Yendé lors de sa fuite a raconté y avoir vu de nombreux cadavres. Lui-même avait été capturé à Waltö Gbaran par le RUF, le 13 décembre 2000, mais il avait pu s'échapper 24 heures plus tard.

3.2 Des enlèvements et des viols

« Après avoir attaqué Nongoa en mars, les rebelles sont entrés dans ma maison et ont demandé de l'argent. Certains membres de ma famille ont fui mais on a enlevé mon jeune frère de douze ans, Aly, qui allait à l'école primaire. Le même jour, 16 autres personnes, dont Antoine Milimounou et Fayia Bobo Milimounou ont été enlevées dans une autre zone. »

(Récit d'un témoin recueilli par Amnesty International)

Alors que beaucoup de civils guinéens arrêtés par les membres du RUF lors d'attaques ont été tués, d'autres, en particulier des hommes jeunes, ont été enlevés et forcés de suivre les rebelles dans leur retraite. Beaucoup de femmes enlevées ont été violées.

Le 11 décembre 2000, au moins 12 personnes ont été enlevées à Koumassadou alors qu'un groupe d'une vingtaine de rebelles en retraite traversait ce petit village. **Sékou Yombounou** a décrit l'enlèvement de son fils aîné, **Étienne Yombounou**, un écolier âgé de quinze ans. Étienne était en train de fuir avec d'autres villageois lorsqu'il a entendu son petit frère de neuf ans qui appelait à l'aide parce qu'il avait trébuché et était tombé. Étienne est revenu sur ses pas pour aider son frère et il a alors été capturé par le RUF. Son jeune frère a pu s'enfuir. Étienne a été vu vivant le 18 décembre alors qu'il faisait partie d'un groupe de prisonniers comprenant également Raphaël Milimounou et Farah Mankar (voir plus haut).

Quatre femmes, une jeune fille, **SW**, âgée de dix-huit ans et un bébé faisaient partie des personnes enlevées à Koumassadou. **SW** a été détenue durant une semaine au cours de laquelle elle a été violée. Elle a affirmé que d'autres femmes ont également été violées, dont une qui était enceinte. **SW** a raconté que les personnes enlevées étaient brutalement frappées par les rebelles, en particulier pendant leur marche forcée entre les villages, et les coups redoublaient dès que l'une d'elles n'obéissait pas promptement à un ordre. Pendant les arrêts dans les villages, les captifs étaient détenus dans de petites cases.

SFO a été enlevé à Waltö Village le 11 décembre avec sa femme qui venait d'accoucher. Leur bébé se trouvait avec un parent lorsqu'ils ont été enlevés. Dans un geste de clémence tout à fait exceptionnel, **SFO** et sa femme ont été libérés après trois jours de détention, lorsque l'un des rebelles a appris l'existence de leur nouveau-né.

Amnesty International a recueilli des informations sur de nombreux cas de personnes enlevées dans ces villages et dont on est sans nouvelles depuis. **Tamba Perio Tangino**, un mécanicien âgé de cinquante-cinq ans, a été enlevé dans le village de Dandaladou, le 13 décembre. Avec lui ont également été enlevés **Yombe Milimounou**, **Bombe Kamano**, **Joseph Faya Kamano**, **Joachim Milimounou** et **Lamin Leno**, qui se sont retrouvés dans le même groupe de prisonniers qu'Étienne Yombounou, mentionné plus haut. Ce groupe a été vu pour la dernière fois alors qu'il se dirigeait vers la frontière de la Sierra Leone, le 18 décembre.

De nombreuses personnes, dont des jeunes filles et des femmes, ont été enlevées à Yendé. Parmi elles se trouvaient deux sœurs, **HS** et **NK**, âgées respectivement de vingt-cinq et quinze ans. Lorsque la délégation d'Amnesty International s'est rendue dans la région en avril 2001, les personnes enlevées n'étaient pas réapparues. Des témoins ont raconté aux délégués qu'au moins 350 personnes, dont des femmes et de jeunes enfants, étaient détenues par des membres de groupes politiques armés non identifiés dans une mosquée de Yendé. Chaque soir, vers 19 heures, ils venaient et choisissaient des femmes et des jeunes filles pour les violer. Celles qui refusaient étaient menacées d'être tuées.

Des gens qui ont été détenus à Waltö Village ont indiqué que les hommes armés violaient les femmes dans un petit bâtiment situé dans le village. Au moins six femmes y ont été violées. Une petite fille de cinq ou six ans a été conduite dans cet endroit apparemment pour y être violée. Elle en a été ramenée presque immédiatement.

4. La réaction de la communauté internationale face à la détérioration de la situation en Guinée

De nombreux observateurs avaient souligné depuis longtemps le risque d'un déclenchement d'hostilités ouvertes dans les zones frontalières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone. Cependant, la communauté internationale n'a réagi que plusieurs mois après l'éclatement effectif du conflit en septembre 2000. Très peu de mesures ont été prises pour protéger les civils des atteintes systématiques aux droits humains auxquelles ils étaient exposés et plusieurs milliers de réfugiés et de Guinéens déplacés à l'intérieur du pays ont été laissés sans assistance. Quelques organismes humanitaires ont lancé des opérations en 2000 et 2001 mais, dans l'ensemble, la communauté internationale a tardé à réagir. Le HCR, en particulier, n'a pas reçu le soutien politique et les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre de manière efficace son mandat de protection en Guinée. Il a ensuite été freiné à la fois par un pronostic trop optimiste concernant l'évolution de la situation politique dans la région et par son projet qui visait à encourager un rapatriement massif de réfugiés vers le Libéria et la Sierra Leone en 2000⁵.

Au début du mois de septembre, deux incidents graves ont contraint le HCR à se retirer de certaines régions de Guinée, ce qui a fortement réduit la capacité de cet organisme à mener à bien son mandat de protection des réfugiés. Au cours de l'attaque contre Macenta le 17 septembre 2000, **Mensah Kpognon**, un Togolais responsable du bureau du HCR à Macenta, a été tué et **Sapeu Laurence Djeya**, un Ivoirien employé par la même organisation, a été enlevé. Sapeu Laurence Djeya a été relâché onze jours plus tard au Libéria. Dans les mois qui ont suivi, le HCR a limité les mouvements de son personnel et n'a lancé des actions qu'à partir de Conakry et de Kissidougou. De plus, ces personnes ont reçu à différents moments des instructions divergentes du HCR et du gouvernement guinéen quant aux trajets qu'elles étaient autorisées à effectuer en une journée dans le cadre de leur travail d'assistance et d'observation.

En raison des problèmes de sécurité, Guéckédou, Macenta et la région du Bec de perroquet ont été, durant plusieurs mois, quasiment privées de toute forme d'assistance internationale. Plusieurs organismes d'aide humanitaire ont déployé de grands efforts pour continuer à pouvoir accéder à ces régions et y délivrer des médicaments et de la nourriture ou pour apporter d'autres formes d'assistance. Lorsque le HCR a repris ses activités dans cette zone en mars 2001, il n'a pu le faire qu'escorté par des militaires guinéens.

Au début du mois de mars 2001, le HCR et d'autres organismes ont eu de grandes difficultés pour organiser le transfert des réfugiés se trouvant dans les zones frontalières comme celles du Bec de perroquet et de Forécariah ou dans des camps comme celui de Massakoundou, près de Kissidougou, vers de nouveaux camps situés à Albadaria et dans d'autres régions. Début juin, le HCR avait achevé le transfert volontaire de près de 57 000 réfugiés du Bec de perroquet vers des endroits plus éloignés de la frontière, et certains camps, comme celui de Massakoundou, ont été fermés.

5. Voir le document du HCR intitulé *Appel global 2000*, qui présente des estimations du HCR selon lesquelles plus de 107 000 Sierra-Léonais et 37 000 Libériens devaient être rapatriés en 2000. Les crises en matière de droits humains qui ont lieu en mai 2000 en Sierra Leone et en septembre de la même année en Guinée ont empêché ces projets d'aboutir.

La réinstallation des réfugiés sierra-léonais dans des régions plus sûres à l'intérieur de la Guinée est maintenant pratiquement achevée. Cependant la situation des réfugiés libériens, dans le sud du pays, continue de susciter de grandes inquiétudes. Le HCR a déclaré s'occuper des cas de plus de 80 000 réfugiés libériens vivant en Guinée, la plupart autour de Nzérékoré, au sud-est du pays, près de la frontière avec le Libéria. Cet organisme prévoyait qu'en juin 2001 au moins 25 000 d'entre eux seraient réinstallés dans des régions plus sûres à l'intérieur du pays. Cependant ces opérations n'ont commencé qu'en août 2001. Comme ils attendaient un transfert imminent, ces réfugiés n'ont rien planté ni stocké aucune nourriture et ils risquent d'être exposés aux combats qui s'étendent depuis le nord du Libéria.

Depuis la mort d'un employé du HCR en septembre 2000, la présence internationale dans la région de Macenta a été très restreinte, voire nulle. On sait peu de choses sur la situation des réfugiés libériens dans cette région mais un grand nombre d'entre eux auraient besoin d'aide et de protection, notamment contre le recrutement forcé par des groupes politiques armés libériens. Le 9 mai 2001, à la suite d'une mission dans le sud du pays, Refugees International, une organisation non gouvernementale, a qualifié d'« *inacceptables* » les conditions de vie de ces personnes. Cette ONG a souligné qu'elles ont un besoin urgent de matériaux pour des abris, de rations de nourriture et de protection contre les affrontements qui traversent la frontière du Libéria.

De plus, des centaines de réfugiés libériens fuyant les atteintes aux droits humains et les combats dans le nord du Libéria seraient stoppés à la frontière par les forces de sécurité guinéennes qui les empêchent de trouver refuge en Guinée. Il semble que seules les personnes qui avaient les moyens de payer les gardes frontières ont pu entrer en Guinée. Le HCR a fait part de ses préoccupations à ce sujet, à la fois publiquement et auprès des autorités guinéennes, mais la frontière semble demeurer fermée.

Un rapport des Nations unies élaboré à la suite de la Mission interinstitutions en Afrique de l'Ouest menée en mars 2001 par des délégués de 13 départements et agences de l'ONU, comprenant le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM), a mis l'accent sur l'insécurité, l'instabilité et les risques de détérioration de la situation dans les pays de l'Union du fleuve Mano⁶. Il soulignait également combien il est important d'envisager la prévention et la résolution des conflits sous l'angle régional plutôt que national.

Ce rapport a fait part d'une certaine inquiétude face aux conséquences de la tension grandissante entre le Libéria et la Guinée, de l'alliance aux suites imprévisibles entre la Guinée et des groupes politiques armés libériens, des bombardements aveugles opérés par les forces guinéennes dans le nord de la Sierra Leone, de la reprise des combats dans le comté de Lofa au Libéria et de l'incertitude concernant le sort des réfugiés sierra-léonais et libériens. Il y est proposé d'étendre le mandat de la MINUSIL à la Guinée et au Libéria et d'y ajouter la surveillance des zones frontalières des trois pays de l'Union du fleuve

6. Voir la lettre adressée au président du Conseil de sécurité par le secrétaire général, datée du 30 avril 2001 et comprenant le rapport de la Mission interinstitutions en Afrique de l'Ouest intitulé *Pour une approche globale de la recherche de solutions durables aux besoins et problèmes prioritaires devant lesquels se trouve l'Afrique de l'Ouest*.

Mano. Ce rapport de mission a aussi souligné que la protection des droits humains devait être une priorité dans toutes les initiatives visant à assurer la paix, la sécurité et le développement de la région.

II. SIERRA LEONE

5. Des réfugiés retournent en Sierra Leone malgré le danger

Fuyant les affrontements en Guinée et le harcèlement croissant dont ils étaient victimes de la part des militaires et des civils guinéens, des dizaines de milliers de réfugiés sierra-léonais ont décidé de rentrer dans leur pays d'origine. Ils avaient conscience que leur sécurité n'y était pas garantie mais ils ne voyaient pas d'autre lieu où chercher refuge.

Cela s'est avéré particulièrement dangereux de revenir en Sierra Leone à partir de la région de Guinée-Forestière, car cette dernière était contrôlée par le RUF. La seule route « sûre » était en fait la voie maritime entre Conakry et Freetown, la capitale de la Sierra Leone. Cependant, certains réfugiés qui voulaient se rendre à Conakry pour prendre le bateau ont déclaré que les forces guinéennes les en avaient empêchés. Par ailleurs, le HCR estime que seulement 10 p. cent des réfugiés sierra-léonais se trouvant en Guinée sont originaires de la région de Freetown. Les autres viennent pour une grande part de régions encore contrôlées par le RUF et donc toujours considérées comme dangereuses. Pour la plupart, se rendre à Freetown signifie donc se retrouver dans une région où ils n'ont personne, ni parents ni relations, qui pourrait les conseiller et les aider à s'installer.

À la fin du mois de mai 2001, plus de 55 000 réfugiés sierra-léonais en Guinée étaient rentrés en Sierra Leone et beaucoup d'autres avaient exprimé le souhait de le faire. Depuis décembre 2000, quelque 35 000 réfugiés étaient retournés par bateau en provenance de Conakry avec l'assistance du HCR et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les autres sont revenus spontanément à pied à travers les districts de Kambia, Kono, Kailahun et Koinadugu et un nombre important d'entre eux se sont retrouvés dans des zones tenues par le RUF.

5.1. Le harcèlement et l'intimidation des réfugiés en Guinée : une forme d'expulsion

En temps normal, les réfugiés font partie des membres les plus vulnérables de toute société. Bénéficiant de peu de droits et d'un statut précaire dans de nombreux pays, ils sont une cible idéale pour les manœuvres d'extorsion et d'intimidation et pour les actes de violence. Cette vulnérabilité s'intensifie avec la dégradation des conditions, comme cela a été le cas en Guinée à partir de septembre 2000. Amnesty International a recueilli de très nombreux témoignages directs relatant comment une coexistence relativement satisfaisante entre les réfugiés, la population locale et les autorités guinéennes a cédé la place à un climat de méfiance et de harcèlement qui pourrait être assimilé à une forme de refoulement.

L'absence de carte d'identité standard pour les réfugiés en Guinée a restreint la liberté de déplacement de ceux qui ont fui massivement les zones de combats depuis septembre 2000. En outre elle accentue la vulnérabilité de ces personnes. Les réfugiés en Guinée ont aussi été privés de l'assistance et de la protection

auxquelles ils avaient droit de la part du HCR et d'autres organismes internationaux. De plus, ceux qui sont rentrés en Sierra Leone sans l'assistance du HCR ont rencontré de grandes difficultés à bénéficier de l'assistance fournie aux autres anciens réfugiés et, en mars 2001, ils n'avaient pas encore pu avoir accès à l'assistance du HCR. Cette absence de documents d'identité pour les réfugiés s'explique par le fait que ni le HCR ni le gouvernement guinéen n'ont entrepris un enregistrement global et précis du nombre des réfugiés en Guinée⁷.

Quelles que soient les routes empruntées, les réfugiés ont été arrêtés à des postes de contrôle ou des barrages routiers tenus par des militaires ou des civils. Ils ont alors fait l'objet de moqueries et de menaces et ils ont été contraints de payer des pots-de-vin ou de céder de la nourriture ou d'autres biens. Ceux qui ont fui à pied d'un camp à l'autre ont dû franchir un si grand nombre de postes de contrôle qu'ils ont été littéralement dépossédés de tout leur argent et de tous leurs biens.

Dans certains cas, les forces de sécurité guinéennes ont délibérément cherché à terroriser et à intimider les réfugiés afin de les contraindre à fuir les camps où ils vivaient depuis des années. Dans un cas au moins, des hélicoptères de combat ont survolé à basse altitude un camp de réfugiés et ont mitraillé des zones proches du camp. Ces attaques, qui visaient apparemment à effrayer les réfugiés pour les pousser à quitter les lieux, a fait des blessés et des morts parmi les civils.

Au début du mois d'octobre 2000, un hélicoptère de combat a survolé à très basse altitude le camp de Kalia dans la région de Forécariah. Cette attaque a été décrite par des témoins oculaires qui avaient décidé de regagner la Sierra Leone depuis la Guinée par bateau et que la délégation d'Amnesty International a rencontrés dans des camps de transit près de Freetown en mars 2001 :

« En octobre 2000, des hélicoptères de combat ont survolé à très basse altitude le camp de Kalia afin de nous effrayer. Ils ont utilisé l'artillerie mais ne visaient pas les gens. Trois femmes enceintes ont fait une fausse couche et l'une de ces femmes ainsi qu'un enfant sont morts. Un garçon s'est cassé la jambe et plusieurs personnes ont été blessées. Nous avons donc décidé de dire que nous voulions rentrer chez nous. Nous avons fui la guerre et la guerre nous avait rejoints dans notre lieu de refuge. »

Une autre forme d'intimidation a consisté à brûler les camps de réfugiés après que ces lieux eurent été attaqués et désertés. Dans certains cas, les villageois guinéens ont pu être à l'origine de ces incendies. Dans d'autres, les autorités guinéennes étaient impliquées ou n'ont rien fait pour intervenir. Il s'agissait là clairement d'un message et d'une menace adressés aux réfugiés afin de les dissuader de retourner dans ces camps.

5.2. Le retour des réfugiés dans des zones tenues par le RUF

Ceux qui, jugeant qu'ils n'avaient pas le choix, ont pris le risque de retourner en Sierra Leone en traversant la frontière à la hauteur des districts de Kono et de Kailahun, ont dû faire face à de terribles épreuves. Ils ont dû marcher durant des semaines, avec très peu de nourriture si ce n'est des ignames sauvages et des bananes et ils ont dormi dans la forêt. Le sort réservé par le RUF à ces réfugiés a varié selon les cas. Certains ont affirmé avoir été autorisés à poursuivre leur

7. Voir le rapport de Human Rights Watch paru en juillet 2001 et intitulé *Guinea. Refugees still at risk. Continuing Refugee Protection Concerns in Guinea* [Guinée. Danger persistant pour les réfugiés. L'inquiétude sur la protection des réfugiés en Guinée demeure].

chemin sans problèmes et ont même reçu de l'aide de la part des combattants du RUF qu'ils ont croisés sur leur route, d'autres ont été détenus, maltraités, violés, enlevés, recrutés de force ou soumis à des travaux forcés par d'autres membres du RUF. Ceux qui sont passés par le district de Kailahun semblent avoir subi moins d'exactions que ceux qui ont traversé le district de Kono, une région où se trouvent d'importants gisements de diamants. Presque toutes les personnes qui sont passées par cette région et qui ont été interrogées par la délégation d'Amnesty International ont raconté qu'elles ont été arrêtées par le RUF et qu'elles se sont fait voler leurs biens.

Vers la fin du mois de mars 2001, plus de 3 500 réfugiés se déplaçant à pied sont arrivés dans la ville de Kenema et 3 000 autres ont atteint la ville de Daru. La plupart de ces personnes étaient des femmes et des enfants, ce qui s'explique d'une part parce que les hommes qui voulaient rentrer en Sierra Leone ont souvent été contraints de rester avec les forces du RUF, d'autre part par le fait que certains réfugiés ont décidé de rester en Guinée afin d'échapper au recrutement ou aux travaux forcés dans les mines de diamants sierra-léonaises. Selon plusieurs sources, lorsque le RUF croisait des réfugiés qui tentaient de retourner chez eux, il séparait souvent les hommes et les garçons du reste du groupe.

Au début du mois d'avril 2001, un réfugié, **GNS**, qui était retourné en Sierra Leone depuis la Guinée en décembre 2000 après avoir été contraint de quitter son camp par des soldats guinéens, a raconté aux délégués d'Amnesty International ce qui lui était arrivé. Il faisait partie d'un groupe important de réfugiés sierra-léonais qui avaient vécu dans quatre différents camps en Guinée et qui avaient traversé la frontière à la hauteur du district de Kono. Ils ont d'abord été apparemment bien accueillis par les combattants du RUF qui leur ont dit de ne pas avoir peur d'eux « *parce que nous sommes des frères, c'est notre pays* ».

Ces réfugiés ont été soigneusement filtrés par le RUF, qui recherchaient apparemment des *kamajors*. Plus de 30 personnes auraient été identifiées comme tels et forcées de porter de lourdes charges et d'accomplir d'autres tâches pour le RUF. Les autres ont pu poursuivre leur chemin jusqu'à Jagbwema, dans le district de Kono. Là, ils ont trouvé de nombreux civils guinéens originaires de Kissidougou qui étaient détenus par les forces du RUF. Certains d'entre eux avaient fui en Sierra Leone pour échapper aux attaques de groupes armés en Guinée, d'autres avaient peut-être été enlevés par le RUF durant ces mêmes attaques. La majorité de ces personnes étaient des filles et de jeunes femmes qui avaient été violées à de multiples reprises et avaient été utilisées comme esclaves sexuelles par les combattants du RUF.

À Jagbwema, les réfugiés ont été divisés en deux groupes : les femmes, les enfants et les hommes âgés ont été autorisés à poursuivre leur chemin mais les hommes plus jeunes, dont le nombre aurait atteint près de 500, ont été contraints de rester là. Les combattants du RUF leur ont dit : « *À partir de maintenant vous n'allez nulle part, vous allez rester avec nous. Vous nous avez trahis, vous avez fui et vous avez laissé l'ECOMOG⁸ nous tuer. Nous allons vous entraîner à*

8. L'ECOMOG est la Force ouest-africaine d'interposition de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette force a été déployée sous les auspices de la CEDEAO au Libéria en 1990. Immédiatement après le coup d'état militaire en Sierra Leone en mai 1997, les forces nigérianes déjà

lutter dans nos rangs comme rebelles. » GNS a dit que ces personnes allaient de toute évidence être envoyées en Guinée pour combattre. Lui-même a pu s'évader au bout de trois jours.

Lorsqu'il a atteint Koidu, sa ville d'origine, sous contrôle du RUF, ce réfugié a découvert que les jeunes gens enlevés étaient contraints de travailler dans les mines de diamants. Ceux qui refusaient étaient frappés. Toute personne à la recherche de diamants sans autorisation était frappée. Une femme accusée de chercher des diamants aurait été battue à mort par les combattants du RUF. Un homme aurait aussi été battu à mort et les combattants du RUF lui auraient ensuite ouvert l'estomac pour rechercher les diamants qu'il était soupçonné d'avoir avalés.

À Koidu, plusieurs femmes et jeunes filles ont été contraintes de devenir les compagnes sexuelles ou les « *épouses* » de combattants célibataires du RUF. Tout au long des dix années de conflit interne en Sierra Leone, les viols, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle contre des jeunes filles et des femmes ont constitué une pratique systématique et généralisée.

Dans de nombreux cas, le fait que les forces de sécurité guinéennes aient empêché les réfugiés fuyant les affrontements de se déplacer à l'intérieur du pays en direction de Conakry a contraint ceux-ci à traverser la frontière et retourner en Sierra Leone où ils se sont retrouvés entre les mains de rebelles. Une femme de trente-deux ans qui avait décidé de retourner en Sierra Leone après des attaques contre la ville de Yendé a décrit sa terrible aventure. Après avoir marché durant quatre jours pour tenter de se rendre à Conakry, elle est arrivée avec un groupe de 80 personnes à un poste de contrôle, où les soldats guinéens les ont tous empêchées de poursuivre leur chemin. Alors que ces réfugiés ont voulu demeurer quelque temps à ce poste de contrôle pour reprendre des forces, les soldats guinéens les ont dépouillés de leurs ustensiles de cuisine et autres biens. La femme qui a témoigné a elle-même a été violée par un soldat.

Après avoir réussi à traverser la frontière et à entrer en Sierra Leone, le groupe a été capturé par le RUF. Les femmes ont été attribuées à certains soldats qui les ont violées. Cette même femme a été détenue durant deux jours avant d'être libérée. Elle a fini par arriver à Kabala, dans le district de Koinadugu.

Une autre femme, âgée de trente-cinq ans, avait quitté, le 7 décembre 2000, le camp de Massakoundou afin de se rendre à Conakry et de là embarquer pour Freetown. Elle a été empêchée de poursuivre son chemin à un poste de contrôle tenu par des soldats guinéens et elle a dû traverser à pied la frontière avec la Sierra Leone. Un combattant du RUF l'a frappée violemment à la tête avec la crosse d'un fusil, ce qui lui a provoqué des lésions graves à l'oreille.

Parmi d'autres réfugiés sierra-léonais arrivés à Kabala se trouvait une jeune fille de seize ans qui avait fui une attaque contre la ville de Kissidougou. Elle avait subi, quatre mois auparavant, une opération à la suite d'une appendicite et d'un ulcère aigu. Elle a été violée par des combattants rebelles aussi bien en Guinée qu'en

présentes en Sierra Leone aux termes d'un accord de défense entre la Sierra Leone et le Nigéria ont reçu d'importants renforts de l'ECOMOG, qui était essentiellement constituée de troupes nigérianes.

Sierra Leone. En Guinée, ses violeurs l'ont menacée de mort si elle opposait une résistance. En Sierra Leone, elle a été violée et tous ses biens lui ont été dérobés. Lorsqu'elle a atteint Kabala, elle souffrait de graves douleurs abdominales.

Plusieurs personnes interrogées par Amnesty International ont raconté que le RUF avait tenté de persuader les réfugiés de rester dans les districts de Kailahun et Kono. Le RUF essayait apparemment ainsi d'encourager les organismes humanitaires, dont l'accès à ces régions sous contrôle du RUF avait été rendu impossible durant des années, de fournir aux civils une assistance dont il espérait aussi pouvoir bénéficier.

5.3 Les dangers auxquels s'exposent les réfugiés guinéens et libériens fuyant vers la Sierra Leone

À l'instar des réfugiés sierra-léonais qui sont retournés dans leur pays, des milliers de Guinéens et de Libériens ont également fui les zones de combat en se réfugiant dans des régions de Sierra Leone tenues par le RUF où ils ont été victimes d'atteintes aux droits humains commis par ce groupe armé. Des civils guinéens ont aussi été enlevés par le RUF en Guinée et emmenés en Sierra Leone. À la suite de négociations entre le RUF et la MINUSIL, plus de 20 civils guinéens, y compris des femmes et des enfants enlevés en Guinée par le RUF au cours de différentes attaques lancées durant les mois de janvier et février 2001 dans la région de Guéckédou, sont retournés en Guinée le 12 mai 2001 avec l'assistance du HCR. Ces personnes ont fait état de viols, y compris de viols collectifs. Elles ont aussi décrit les terribles conditions de leur détention, durant laquelle elles ont été contraintes à des travaux forcés et ont souffert d'un cruel manque de nourriture. Elles ont déclaré que beaucoup d'autres Guinéens étaient détenus par le RUF en Sierra Leone.

Au fur et à mesure que le déploiement des troupes de maintien de la paix de la MINUSIL s'effectuait en direction de l'est de la Sierra Leone et des zones tenues par le RUF, conformément aux accords conclus entre ce groupe armé et le gouvernement sierra-léonais en mai 2001, les réfugiés ont commencé à recevoir un peu d'assistance. En juin 2001, le HCR a pu se rendre pour la première fois dans le district de Kailahun, dans le sud-est de la Sierra Leone, afin de distribuer de l'aide aux réfugiés libériens et guinéens. Ceux-ci ont été conduits vers des régions contrôlées par le gouvernement sierra-léonais et ils ont reçu une aide d'urgence. Parmi les personnes qui ont pu bénéficier de cette assistance se trouvaient plus d'une centaine de réfugiés libériens vulnérables et malades ainsi que leurs familles et 24 Guinéens qui avaient fui en Sierra Leone après les attaques contre la ville de Guéckédou en janvier 2001.

Lorsque le HCR a mené sa première mission dans le district de Kailahun en juin 2001, il a constaté que des milliers de réfugiés sierra-léonais rentrés de Guinée ainsi que des réfugiés libériens s'étaient installés dans les villes de Kailahun, Buedu et Koindu durant les mois précédents en raison de l'insécurité persistante qui régnait à la fois en Guinée et au Libéria. Bien que les populations locales aient accueilli ces nouveaux arrivants, la situation humanitaire dans ces régions était critique du fait de la pénurie alimentaire et d'une absence presque totale d'infrastructure dans les domaines des soins médicaux, de l'éducation et

des installations sanitaires. Le HCR avait prévu de mener d'autres missions sur le terrain afin d'évaluer la situation des réfugiés sierra-léonais et libériens et des civils guinéens se trouvant dans les zones tenues par le RUF.

5.4 Attaques aveugles lancées par les forces guinéennes en Sierra Leone

« La situation des droits de l'homme, déjà précaire, a été aggravée par des attaques que des rebelles venant de Sierra Leone ont lancées en Guinée et par des bombardements et des raids effectués en représailles par l'armée guinéenne. Les personnes déplacées qui ont fui ces attaques ont signalé des violations des droits de l'homme commises par le RUF, ainsi que par des militaires guinéens qui auraient pillé et brûlé des villages et enlevé des hommes qu'ils pensaient être membres du RUF ou sympathisants. »

(Neuvième rapport du secrétaire général des Nations unies sur la Mission des Nations unies en Sierra Leone, le 14 mars 2001⁹)

Dans certaines régions de la Sierra Leone frontalières de la Guinée, les attaques aériennes et les incursions des forces guinéennes ont encore aggravé la situation des réfugiés sierra-léonais rentrés dans leur pays et celle des personnes déplacées et d'autres civils.

En réponse aux tensions accrues dans la région et aux incursions de groupes armés lancées notamment par le RUF à partir de la Sierra Leone, les forces de sécurité guinéennes ont organisé des attaques aériennes en territoire sierra-léonais, en particulier dans le district de Kambia dans la province du nord mais aussi dans d'autres régions de cette province telles que les districts de Bombali et de Koinadugu. Ces attaques aériennes, menées par des hélicoptères de combat, ont provoqué de nombreuses pertes civiles ainsi que des déplacements massifs de population et des destructions de biens. Les forces terrestres guinéennes ont également traversé la frontière dans le district de Kambia.

Les régions que les militaires guinéens ont attaquées à l'artillerie et avec des hélicoptères étaient certes sous le contrôle du RUF, mais l'armée guinéenne ne s'est pas préoccupée de la sécurité de la population civile. Les forces guinéennes ne semblent pas avoir visé avec précision les bases militaires du RUF. Les témoins de certaines attaques ont confirmé que les civils ont grandement souffert de ces attaques mais que le RUF a subi peu de pertes de vies humaines et seulement des dommages légers de leurs bases et de leur équipement militaire.

Une attaque menée par un hélicoptère de combat le 30 novembre 2000 sur la ville de Rokupr, dans le district de Kambia, a occasionné la mort d'au moins 13 civils, et 11 autres personnes ont été blessées. Le 20 janvier 2001, des hélicoptères de combat guinéens auraient attaqué Yelibuya dans le district de Kambia, faisant au moins 20 blessés ou tués parmi les civils. Les blessés admis par la suite à l'hôpital ont confirmé qu'au moins 300 maisons avaient été détruites dans Yelibuya.

Kamakwie, dans le district de Bombali, a été attaquée par les forces guinéennes le 26 janvier 2001 et au moins 12 civils ont été tués. Bien que de nombreux combattants du RUF aient été présents sur les lieux, leur base n'a pas été touchée et ils n'ont pas subi de pertes humaines.

9. Doc. ONU S/2001/228.

Le bombardement par les forces guinéennes du district de Kambia s'est poursuivi durant plusieurs mois. Un habitant de la ville de Kambia a décrit les bombardements des forces de sécurité guinéennes, vers le 26 mars 2000, au cours desquels une femme et ses trois enfants, tous âgés de moins de douze ans, ont été tués dans leur maison.

Durant les deux dernières semaines d'avril 2001, les opérations militaires menées par les forces de sécurité guinéennes dans le district de Kambia ont touché les villes de Kassiri et de Rokupr ainsi que les villages de Kychom, Rokon et Sino. Après l'attaque contre Rokupr, le 20 avril, des civils blessés par ces affrontements auraient été vus à l'hôpital de Port Loko. Parmi eux se trouvait un garçon de sept ans blessé par plusieurs éclats d'obus, ce qui selon le personnel médical risquait d'entraîner l'amputation de sa jambe. La population civile vivant dans ces zones était aussi exposée aux violences des combattants du RUF qui se sont rendus responsables d'homicides volontaires, d'enlèvements et de destruction d'habitations.

De très nombreux civils vivant dans des villes et villages du district de Kambia ont donc fui leur domicile afin d'échapper à la fois aux bombardements aériens et aux combats terrestres qui ont opposé les forces de sécurité guinéennes et le RUF. Ces personnes ont trouvé refuge dans d'autres régions de la Sierra Leone, notamment dans la péninsule de Lungi au sud-ouest du district de Kambia et au nord de Freetown. Durant leur mission en Sierra Leone, en mars et avril 2001, les délégués d'Amnesty International ont rencontré de nombreuses personnes qui avaient fui le district de Kambia pour échapper aux violences des deux parties. Beaucoup de ces personnes venaient des villages de Barbara, Barlo Wharf et Konakriddé.

Au cours de cette mission, la délégation d'Amnesty International a fait part au gouvernement sierra-léonais, à l'ambassadeur de Guinée en Sierra Leone et aux représentants de la MINUSIL de ses préoccupations concernant la sécurité des civils vivant dans les zones proches de la frontière avec la Guinée, en particulier dans le district de Kambia. Elle a insisté pour que des mesures immédiates et effectives soient prises pour protéger la vie et les biens des civils et pour que les droits des personnes déplacées soient respectés.

Aux termes d'un accord conclu à Abuja, au Nigéria, le 2 mai 2001, entre le gouvernement sierra-léonais et le RUF, qui a renforcé le cessez-le-feu conclu le 10 novembre 2000, ce dernier a accepté de se retirer du district de Kambia, de désarmer et de démobiliser ses troupes. Une autre rencontre entre le gouvernement et les représentants du RUF qui s'est tenue le 15 mai 2001 a confirmé cet engagement.

Le désarmement et la démobilisation des combattants du RUF ont été remis en cause par une attaque d'hélicoptères de combat guinéens sur la ville de Rokupr, le 18 mai 2001, même si cette action militaire semble ne pas avoir fait de victimes. Le lendemain, le président Ahmed Tejan Kabbah a fait une brève visite en Guinée en compagnie du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies en Sierra Leone, afin d'évoquer cette attaque avec les autorités guinéennes. Celles-ci auraient donné des assurances que de tels bombardements visant le territoire sierra-léonais ne se reproduiraient pas.

Des forces de l'armée sierra-léonaise se sont par la suite déployées dans le district de Kambia et notamment le long de la frontière avec la Guinée afin d'y assurer la sécurité. Les bombardements aériens et les incursions des forces de sécurité guinéennes en territoire sierra-léonais ont cessé depuis lors. Si les conditions de sécurité s'améliorent de manière durable dans cette région, quelque 30 000 personnes déplacées dans la péninsule de Lungi pourraient revenir chez elles. Cette région pourrait également offrir un refuge relativement sûr pour les personnes qui rentrent à pied en Sierra Leone en provenance de la Guinée.

6. La réponse de la communauté internationale face aux besoins des réfugiés revenant en Sierra Leone et des personnes déplacées

« Pour le moment, je crois que les conditions ne sont pas réunies pour que tous les réfugiés retournent immédiatement en Sierra Leone. Une grande partie de ce pays reste aux mains du RUF et se trouve donc hors d'accès pour l'assistance humanitaire et les services publics. Les gouvernements des pays de la région, le HCR et les autres organismes des Nations Unies doivent par conséquent poursuivre leurs efforts en vue d'assurer la protection, la sécurité et le bien-être des réfugiés et des personnes déplacées qui se trouvent sur le territoire de ces pays. »

(Rapport du secrétaire général des Nations unies du 23 mai 2001 sur la question des réfugiés et des personnes déplacées en Sierra Leone ¹⁰)

Le HCR se serait efforcé de mieux faire prendre conscience aux réfugiés se trouvant en Guinée des risques d'un retour spontané en Sierra Leone à travers les zones tenues par le RUF. Il aurait informé ces personnes des autres possibilités de retour qui étaient à leur disposition. Le HCR doit veiller à ce que les réfugiés aient la meilleure information possible sur la situation dans l'ensemble de leur pays d'origine et sur les différentes possibilités de réinstallation qui s'offrent à eux. Amnesty International se réjouit du fait que le HCR intensifie ses efforts à cet égard et insiste pour que, conjointement avec la communauté internationale, il veille à ce que les réfugiés puissent choisir librement de retourner ou non dans leur pays, en toute connaissance de cause et sans pression excessive.

Le HCR a cependant été confronté au souhait d'un grand nombre de réfugiés de retourner en Sierra Leone et il a choisi de faciliter ce retour tout en s'efforçant de s'assurer que ce rapatriement se faisait sur une base volontaire et à partir d'informations précises concernant la situation actuelle en Sierra Leone. Le HCR a mis en place des structures permettant des départs en toute sécurité à partir de Conakry. Il a également ouvert de nouveaux bureaux afin d'être le plus proche possible des personnes qui rentraient chez eux et il a fait en sorte de pouvoir offrir une capacité d'accueil qui réponde aux besoins de ces personnes à leur arrivée au pays. Le HCR s'est également employé à intégrer, au moins temporairement, les réfugiés rentrant au pays dans des zones sous contrôle gouvernemental.

Le retour de quelques dizaines de milliers de réfugiés sierra-léonais dans leur pays s'est étalé sur plusieurs mois et a évidemment constitué un défi majeur pour le HCR et le gouvernement sierra-léonais. Pour des raisons de sécurité, la majorité des réfugiés qui avaient choisi de rentrer n'ont pas pu se réinstaller dans leurs régions d'origine et sont donc venus grossir les rangs des personnes

10. Doc. ONU S/2001/513.

déplacées, dont le nombre est estimé aujourd'hui à plus d'un million. Le HCR a été confronté en Sierra Leone à la nécessité de faire en sorte que les réfugiés qui retournent chez eux bénéficient de programmes d'assistance à l'échelon local.

En janvier 2001, le gouvernement sierra-léonais a commencé, avec l'aide du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA, Nations unies), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'organisations non gouvernementales internationales à organiser la réinstallation des personnes déplacées dans des régions définies comme des « zones sûres »¹¹. L'objectif visé est l'intégration des personnes déplacées au sein des populations locales, et la réduction de leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire. En mai 2001, l'OCHA a annoncé que 40 500 personnes avaient quitté les camps pour regagner leurs propres localités d'origine ou d'autres « zones sûres ».

Les réfugiés revenus par bateau à Freetown en provenance de Conakry ont été enregistrés par le HCR et transférés dans des camps de transit hors de Freetown, – à Jui, Waterloo et Lumpa – en attendant d'être conduits vers des destinations plus permanentes. Le HCR aide les réfugiés originaires de zones du sud de la Sierra Leone, où règne une certaine sécurité, à retourner dans leurs anciennes habitations. Les personnes qui vivaient dans le nord du pays où les conditions de sécurité ne sont pas réunies sont transférées dans des installations temporaires au sein de communautés locales dans la chefferie de Loko Masama, péninsule de Lungi. Enfin, les personnes originaires de régions encore en proie à des actes de violence à l'est du pays ont été conduites soit vers des camps à Jembé et Gerihun, soit dans des installations temporaires au sein de communautés locales dans la chefferie de Bari, province du Sud.

Dans son huitième rapport consacré à la MINUSIL, le secrétaire général des Nations unies a souligné, en décembre 2000, la détérioration de la situation humanitaire causée par le retour des réfugiés dans leur pays, ce qui a contribué à augmenter les difficultés déjà existantes en matière d'aide à la population déplacée, dont le nombre augmentait lui-même rapidement : « *Bien que de nouveaux camps de personnes déplacées ou des centres de transit de réfugiés aient été construits ou agrandis en divers points, ils sont presque tous terriblement surpeuplés. Certains, comme le centre de transit de Waterloo, accueillent trois fois plus de réfugiés que leur capacité ne le permet, de sorte que les conditions y sont inacceptables*¹². »

Ces camps de transit étaient destinés à accueillir les réfugiés sierra-léonais de retour au pays pour une durée maximum de cinq jours seulement. Cela explique les problèmes qui ont surgi, en particulier dans le district de Kono, lorsque des réfugiés ont refusé d'être transférés dans d'autres camps où ils auraient dû à nouveau s'installer et construire des habitations. Ces personnes préféreraient en effet rester dans des camps de transit en attendant que les conditions de sécurité leur permettent de retourner dans leur région d'origine à l'est du pays et y

11. Selon le plan de réinstallation formulé en décembre 2000 par un organisme gouvernemental, la Commission nationale pour la reconstruction, la réinstallation et la réinsertion, il faut prendre en considération plusieurs critères lorsqu'on définit une zone sûre : l'absence d'hostilités, un processus de désarmement déjà engagé, le maintien de l'ordre par la police, le maintien de la sécurité par la MINUSIL, une possibilité d'accès sans entraves pour les organisations humanitaires et le personnel gouvernemental, des retours spontanés de personnes déplacées en nombre suffisant, la présence d'une administration à l'échelle locale et à l'échelle du district.

12. Huitième rapport du secrétaire général sur la Mission des Nations unies en Sierra Leone [15 décembre 2000], doc. ONU S/2000/1199.

retrouver leurs propres maisons. Comme ces camps de transit étaient destinés à un séjour de courte durée, les conditions de vie des personnes qui y sont restées se sont progressivement détériorées.

En mars 2001, les camps de transit situés hors de Freetown ont atteint leur pleine capacité d'accueil et les personnes rapatriées ont été directement transférées soit vers d'autres camps à Jembé et Gerihun, soit vers des zones de réinstallation au sein de communautés d'accueil locales. Celles qui sont rentrées à pied et sont arrivés à Daru et Kenema ont été transférées directement soit vers les camps de Jembé et Gerihun, soit vers la chefferie de Bari.

Malgré le déploiement progressif des forces de maintien de la paix de la MINUSIL vers les zones tenues par le RUF, un grand nombre de personnes revenant de Guinée, ainsi que des dizaines de milliers de réfugiés libériens qui ont récemment fui le nord du Libéria, demeurent exposés au risque d'être tués, violés ou soumis à d'autres formes d'atteinte aux droits humains. Amnesty International estime que les forces de la MINUSIL, dont le mandat est de protéger les civils, notamment les femmes et les enfants, qui peuvent être soumis à tout moment à des violences physiques, devraient prendre toutes les mesures possibles afin d'empêcher que de telles exactions ne se produisent dans les zones où elles se sont déployées. Les membres de ces forces devraient être fortement encouragés à remplir leur mandat de protection. Ils devraient bénéficier de l'entraînement et du soutien logistique nécessaires pour pouvoir jouer un rôle plus actif et déterminé dans la protection des civils, notamment des jeunes filles et des femmes qui risquent d'être enlevées, violées et soumises à d'autres formes de violence sexuelle.

La section de défense des droits humains de la MINUSIL devrait continuer à veiller au respect des droits humains et à enregistrer tous les cas de violences tels que des homicides et des viols, avec pour objectif d'enquêter sur ces actes et de poursuivre en justice les responsables présumés.

III. LES NORMES INTERNATIONALES ET LA SITUATION EN GUINÉE ET EN SIERRA LEONE

7. Aucune des parties ne respecte les normes internationales applicables

La crise qui secoue les pays de l'Union du fleuve Mano est complexe, elle a été marquée par des phases de chaos et des retournements de situation fréquents. Un nombre indéterminé d'armées et de groupes armés, certains plus nombreux et mieux organisés que d'autres, ont été impliqués dans les combats. Ces affrontements ont fait des victimes parmi les réfugiés venant de la Sierra Leone et du Libéria et dans la population locale guinéenne. Le conflit en Guinée a opposé des soldats guinéens à des groupes armés venant de la Sierra Leone ou du Libéria. Cette situation contraste avec les combats de la dernière décennie dans chacun de ces pays, qui sont pour beaucoup à l'origine du conflit actuel en Guinée, et qui présentaient avant tout un caractère de conflit interne ou de guerre civile. Des atteintes aux droits humains d'une grande ampleur ont été commises, notamment des homicides, des viols et autres actes de torture, des enlèvements, des disparitions, des arrestations et des détentions arbitraires. La

Mission interinstitutions des Nations unies en Afrique de l'Ouest a souligné « l'importance de la protection des droits de l'homme en tous temps, notamment pendant les périodes de transition politique et dans les situations de conflit. À cet égard, la situation qui règne à la frontière entre la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria, où il est notamment impossible d'avoir accès à la population et au grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays, est jugée préoccupante¹³ ».

Dans ce contexte, trois domaines essentiels du droit international s'appliquent : le droit international relatif aux droits humains, le droit humanitaire et le droit relatif aux réfugiés. Tous trois ont été régulièrement violés et tant que les normes applicables en la matière ne seront pas respectées, la crise en Guinée va se poursuivre et pourrait même se détériorer.

7.1 Normes relatives aux droits humains et au droit humanitaire

Les droits humains fondamentaux inscrits dans le droit international, tels que le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis au viol ou à d'autres formes de torture et le droit de ne pas être détenu arbitrairement, n'ont absolument pas été respectés. Ces droits sont consacrés par des traités internationaux, des traités régionaux africains et la Constitution guinéenne elle-même. Ces normes qui s'appliquent aussi bien aux citoyens guinéens qu'aux réfugiés en Guinée ont été systématiquement violées par toutes les parties au conflit.

Ainsi, les articles 11 et 16 de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévoient que tout État partie (ici la Guinée) « *exerce une surveillance systématique sur [...] les dispositions concernant la garde et le traitement des personnes arrêtées, détenues ou emprisonnées [...] en vue d'éviter tout cas [...] d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». Les autorités guinéennes ont aussi le devoir de s'assurer que leurs forces de sécurité respectent l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

Le droit international humanitaire prévoit des normes minima pour la protection des civils dans les conflits internes et internationaux. Les combats qui ont récemment éclaté dans cette partie de l'Afrique de l'Ouest présentent un caractère à la fois national et international. De nombreuses normes relatives au droit humanitaire précisent clairement que les civils qui ne participent pas directement aux hostilités doivent être protégés et ne doivent en aucun cas être pris pour cible par les combattants impliqués dans le conflit¹⁴. Cette protection s'applique aussi bien aux citoyens guinéens qu'aux réfugiés.

Ainsi, les attaques aveugles lancées par les forces guinéennes sur des zones tenues par le RUF en Sierra Leone apparaissent comme une infraction évidente au droit international humanitaire, en particulier tel qu'il est précisé dans les Conventions de Genève et le premier Protocole additionnel, textes auxquels la Guinée est partie. L'article 48 du Protocole I dispose : « *En vue d'assurer le respect et la protection*

13. Doc. ONU S/2201/434.

14. Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux (Protocole I), Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés non internationaux (Protocole II).

de la population civile et des biens de caractère civil, les Parties au conflit doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et, par conséquent, ne diriger leurs opérations que contre des objectifs militaires. »

7.2 Les normes internationales relatives à la protection des réfugiés et des personnes déplacées

7.2.i. Le retour des réfugiés sierra-léonais

« Si je dois mourir, laissez-moi au moins mourir chez moi. »

Sentiment exprimé à plusieurs reprises par des réfugiés rencontrés en Guinée

Le principe essentiel du système international de protection des réfugiés, son noyau, est le principe de non-refoulement. Personne ne doit être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques¹⁵.

C'est précisément ce principe qui est menacé dans le cas des réfugiés sierra-léonais et libériens qui ont cherché asile en Guinée au cours de la décennie passée. Alors que la situation en Guinée est devenue très instable et dangereuse et a déjà occasionné la mort de très nombreux réfugiés, en Sierra Leone les conditions demeurent dangereuses et ne permettent le retour des réfugiés. C'est dans ce contexte que de nombreux réfugiés rencontrés par Amnesty International ont exprimé leur profond désir de retourner en Sierra Leone. Ils estimaient que la Guinée était désormais aussi dangereuse que le pays qu'ils avaient fui. Dans ces circonstances, permettre à ces réfugiés de faire ce choix supposé « *volontaire* » équivalait à une expulsion ou à un retour forcé.

De manière peut-être encore plus fondamentale, le rôle du HCR est, dans ce contexte, vital en tant qu'organisme international responsable de la protection des réfugiés. Le HCR doit faire en sorte que cette protection ne soit ni sacrifiée, ni abandonnée, ni amoindrie et il a une tâche essentielle à accomplir lorsque les réfugiés se trouvent contraints de choisir, selon les termes employés par beaucoup d'entre eux dans des entretiens avec Amnesty International, entre rester en Guinée dans des conditions de vie dangereuses ou retourner chez eux, en Sierra Leone, à des conditions de vie dangereuses.

Amnesty International prend acte avec satisfaction de la déclaration du HCR précisant qu'il n'avait pas l'intention d'encourager le rapatriement volontaire en Sierra Leone mais seulement de le faciliter. En fait, comme indiqué plus haut dans ce rapport, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan a souligné qu'actuellement les conditions pour un retour immédiat de tous les réfugiés en Sierra Leone ne sont pas réunies¹⁶. Tout plan de rapatriement volontaire doit donc être évalué en fonction des risques de persécution ou de violation des droits humains que les réfugiés pourraient encourir durant et après leur retour. Amnesty

15. Voir l'article 33-1 de la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés. L'article 2-3 de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique dispose: « *Nul ne peut être soumis par un État membre à des mesures telles que le refus d'admission à la frontière, le refoulement ou l'expulsion qui l'obligeraient à retourner ou à demeurer dans un territoire où sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté seraient menacées pour les raisons énumérées à l'article 1, paragraphes 1 et 2.* »

16. Doc. ONU S/2001/513.

International estime qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les réfugiés choisissent un rapatriement volontaire, pas plus qu'ils ne doivent subir des pressions en ce sens, à moins qu'il n'y ait des preuves tangibles d'un changement réel et durable de la situation dans leur pays d'origine ne rendant plus nécessaire une protection internationale. Cela étant, même si de telles conditions existent de manière générale, certains réfugiés peuvent néanmoins avoir besoin d'une protection internationale en raison de leur situation particulière ou de leurs craintes personnelles. Ils devraient donc dans tous les cas pouvoir bénéficier d'une évaluation personnelle de leurs besoins de protection avant tout rapatriement.

Cependant, étant donné que beaucoup de réfugiés sierra-léonais ont décidé de retourner chez eux du fait de l'insécurité qui règne en Guinée, le HCR s'est employé à faciliter leur rapatriement. Amnesty International craint que cette distinction entre faciliter et encourager le retour puisse être, dans certains cas, mal comprise. L'organisation s'inquiète également du fait que le HCR a laissé entendre à certains réfugiés que les conditions semblaient réunies pour un retour en toute sécurité. Ce qui est encore plus troublant, c'est que certaines déclarations du HCR ont fait croire qu'il voulait peut-être encourager des retours, dans certaines circonstances.

En février 2001, le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, Ruud Lubbers, s'est rendu en Sierra Leone, en Guinée et au Libéria. Au cours de ce voyage, il a publiquement suggéré la mise en place de routes sûres pour les personnes réfugiées en Guinée. L'un de ces itinéraires reliait la zone très instable du Bec de perroquet à de nouveaux camps construits à l'intérieur de la Guinée. Une autre idée, dont la viabilité dépendait de la coopération entre les gouvernements de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, ainsi que du RUF, consistait à instaurer un « *couloir humanitaire* » à partir de la région de Forécariah en Guinée, qui traverserait les zones tenues par le RUF en Sierra Leone pour finalement atteindre les régions contrôlées par le gouvernement sierra-léonais. Ces propositions ont immédiatement été contestées par la communauté internationale. Le HCR a continué à organiser des retours par voie maritime vers la Sierra Leone de Conakry à Freetown. Entre décembre 2000 et la fin du mois de mai 2001, près de 35 000 réfugiés sont ainsi retournés à Freetown par bateau.

Au début de l'année 2000, Amnesty International estimait que les Sierra-Léonais ne devaient en aucune façon être encouragés à retourner dans leur pays, en particulier s'ils devaient traverser des zones contrôlées par le RUF.

La situation des réfugiés libériens en Guinée est également très précaire. La reprise des combats dans le comté de Lofa indique qu'il est beaucoup trop dangereux pour ces réfugiés de retourner au Libéria, surtout s'ils sont originaires du comté de Lofa. Avant même la reprise des combats dans ce comté en juillet 2000, Amnesty International avait déjà reçu des informations concernant certains réfugiés libériens rapatriés de Guinée qui avaient été arrêtés et torturés par les forces de sécurité libériennes. Le 14 juin 2000, au moins sept réfugiés libériens, rapatriés de Guinée par le HCR et appartenant tous au groupe ethnique mandingue, ont été arrêtés par les forces de sécurité libériennes au poste frontière de Ganta, dans le comté de Nimba. Ils ont été détenus et torturés au Libéria durant deux semaines. Au moins l'un d'eux serait mort en détention.

Malgré ces faits alarmants, le HCR a fortement réduit, au cours des dernières années, l'assistance et le soutien fournis aux réfugiés libériens se trouvant en Guinée et ailleurs, car il considérait que les conditions de sécurité au Libéria rendaient possible leur retour. De plus, la réduction de l'aide et la détérioration des conditions de sécurité en Guinée peuvent certes inciter des réfugiés à retourner au Libéria. La Mission interinstitutions des Nations unies en Afrique de l'Ouest a recommandé, en avril 2001 : « *Il y a lieu de revoir les critères qui ont été invoqués pour réduire l'aide aux réfugiés libériens [...]* ». Cette mission a également souligné qu'une assistance devait être fournie immédiatement aux réfugiés dont le retour librement consenti et en toute sécurité ne peut être garanti.

Un fait indique clairement que le retour des réfugiés libériens chez eux ne peut se faire dans des conditions sûres. En effet, beaucoup de Libériens qui tentaient de fuir leur pays n'ont pu entrer en Guinée car les autorités guinéennes avaient fermé la frontière et refusaient de les laisser pénétrer en territoire guinéen. En mai 2001, le HCR a signalé que des « *dizaines* » de demandeurs d'asile libériens s'étaient vus interdire l'accès en Guinée par des militaires de ce pays et que des centaines d'autres s'étaient rassemblés à la frontière en attendant qu'on leur donne la permission de passer¹⁷. La fermeture des frontières dans un tel contexte contrevient au principe de non-refoulement.

7.2. ii Emplacement des camps de réfugiés

L'Équipe spéciale interorganisations pour l'Afrique de l'Ouest a noté qu'en Guinée, comme dans beaucoup d'autres pays dans le passé, les camps de réfugiés proches des zones frontalières constituaient une menace pour la sécurité nationale et exposaient les réfugiés à l'infiltration et aux attaques de groupes politiques armés. La proximité de ces camps avec la frontière est souvent source d'insécurité et de violence. Ces camps sont souvent la cible d'attaques venant de l'autre côté de la frontière et ils peuvent devenir des bases idéales pour des éléments armés ou au moins être considérés comme telles. C'est pour cela que les normes internationales appellent les États à s'efforcer de construire des camps loin des frontières. La Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur les réfugiés, à laquelle la Guinée est devenue partie en 1972, comporte notamment l'obligation suivante : « *Pour des raisons de sécurité, les États d'asile devront, dans toute la mesure du possible, installer les réfugiés à une distance raisonnable de la frontière de leur pays d'origine*¹⁸. »

Le Comité exécutif du HCR a rappelé cette préoccupation dans sa conclusion n° 48, adoptée en 1987, et il appelle les États de refuge à faire « *tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir le maintien du caractère civil et humanitaire* » des camps et zones d'installation. À cet égard, il est important de s'assurer que ceux-ci, « *lorsque cela est possible* », soient placés « *à une distance raisonnable de la frontière du pays d'origine*¹⁹ ».

Depuis des années, le HCR et de nombreux groupes et personnes ont exprimé leur inquiétude quant aux problèmes de sécurité qui pouvaient découler en Guinée de l'emplacement des camps de réfugiés non loin de la frontière. Cependant, en

17. Communiqué de presse du HCR, 17 mai 2001.

18. Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, 1969, article adopté en 1969, entré en vigueur en 1974.

19. Conclusion n° 48 du Comité exécutif du Programme du HCR [1987], « *Attaques militaires et armées contre des camps et zones d'installation de réfugiés* ».

général les personnes vivant dans ces camps ne voulaient pas être transférées à l'intérieur du pays et le gouvernement guinéen semblait lui aussi opposé à l'idée de mettre en place des camps loin des frontières. Quelques mesures visant à réinstaller les réfugiés ailleurs ont bien été tentées en 1999 mais ce n'est que lorsque la crise a éclaté en septembre 2000 que la nécessité de créer de nouveaux camps bien à l'intérieur du territoire guinéen s'est cruellement fait sentir.

Aujourd'hui la réinstallation des réfugiés se trouvant dans la région du Bec de perroquet en Guinée est pratiquement achevée et la plupart ont été dirigés vers de nouveaux camps. Tout en exprimant clairement le désir de vouloir s'éloigner de cette zone du Bec de perroquet et d'autres zones frontière en proie à la violence, les réfugiés étaient également très réticents à l'idée d'être relogés dans ces nouvelles régions généralement assez éloignées des villes ou villages de quelque importance, où ils craignent de devenir totalement dépendants de l'aide et de l'assistance extérieures et de ne pas pouvoir subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Pour ces raisons, certains ont choisi de refuser leur transfert.

Amnesty International est consciente des difficultés posées par le déplacement des camps lorsque les réfugiés eux-mêmes sont opposés à cette idée. Cependant les conditions dans lesquelles les camps de réfugiés ont été installés en Guinée illustrent à nouveau, de manière évidente et tragique, les conséquences du non-respect des normes prévues dans la Convention de l'OUA et la conclusion n° 48 du HCR. Alors que la Guinée et la Sierra Leone ont dû récemment faire face à un afflux massif réfugiés venant du nord du Libéria, il est impératif que des camps soient établis à une distance raisonnable de la zone frontière. L'Équipe spéciale interorganisations des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest a souligné que, dans ce contexte, des mesures efficaces doivent également être prises afin d'éviter que les camps ne soient infiltrés par des milices ou des éléments armés lors de leur transfert ou bien que les réfugiés ne soient recrutés par des milices à l'intérieur des camps²⁰. L'identification et la séparation des réfugiés et des éléments armés sont essentielles afin de garantir le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et cette tâche devrait être menée par les autorités guinéennes au terme d'une procédure équitable sous la surveillance du HCR.

7.2.iii Partage des responsabilités

Comme indiqué plus haut, la Guinée, bien qu'étant l'un des pays les plus pauvres d'Afrique, a donné la preuve de sa volonté d'ouvrir ses frontières à des réfugiés dont le nombre a atteint quelque 700 000 personnes.

Cependant, la protection et l'assistance des réfugiés sont aussi une source de préoccupation internationale. Le fardeau ne doit pas retomber sur les épaules d'un seul État d'asile, particulièrement en cas d'afflux massifs. La Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, dans son préambule, note que puisqu'*« il peut résulter de l'octroi du droit d'asile des charges exceptionnellement lourdes pour certains pays [...] la solution satisfaisante [...] ne saurait, dans cette hypothèse, être obtenue sans une solidarité*

20. Doc. ONU S/2001/434.

internationale ». L'importance essentielle de la solidarité internationale a été réitérée dans de nombreuses conclusions du Comité exécutif du HCR²¹.

La Guinée a reçu un certain soutien international en matière de protection et d'assistance. Des organismes internationaux tels que le HCR et le PAM, parmi d'autres, sont financés grâce aux contributions internationales. Toutefois, Amnesty International s'inquiète du fait que la réaction internationale n'a pas été, en la circonstance, à la hauteur des besoins. À la fin de l'année 2000, le HCR a présenté un budget de 31,5 millions de dollars des États-Unis (environ 35 millions d'euros) pour financer ses opérations en Guinée pour l'année 2001. Mais à la fin du premier trimestre de 2001, il a indiqué que les fonds mis à sa disposition ne pouvaient couvrir que 25 p. cent des besoins prévus pour les opérations en Afrique de l'Ouest²². Les Nations unies, par l'intermédiaire de son Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ont lancé un premier appel conjoint pour l'Afrique de l'Ouest, pour un montant de près de 60,7 millions de USD (environ 68 millions d'euros), afin de financer des efforts d'aide et de développement en Guinée, au Libéria, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire. À la date du 23 mai 2001, on n'avait obtenu que 8 p. cent des contributions demandées. De même, seuls 25 p. cent des fonds demandés au titre de l'appel conjoint en faveur de la Sierra Leone, pour un montant de 82 millions de dollars (environ 92 millions d'euros), avaient été obtenus à la même date²³.

Au-delà de l'aide financière, c'est toute la question de la réinstallation des réfugiés qu'il faut résoudre. Amnesty International a rencontré des réfugiés qui ont exprimé leur désir de retourner en Sierra Leone parce qu'ils estimaient qu'il s'agissait du meilleur « *choix* » entre deux terribles options : rester en Guinée dans des conditions dangereuses ou retourner vivre en Sierra Leone dans des conditions tout aussi dangereuses. Aucune autre solution n'a été envisagée, comme par exemple la réinstallation temporaire ou permanente des réfugiés particulièrement vulnérables dans un pays tiers.

Amnesty International lance un appel pour qu'une action immédiate et urgente soit menée aux niveaux national et international afin de rétablir la sécurité et la protection des personnes aussi bien en Guinée qu'en Sierra Leone. Cela étant, l'organisation estime également que la communauté internationale devrait augmenter les possibilités de réinstallation dans des pays tiers pour les personnes qui encourent des risques dans ces deux pays et pour lesquelles il n'existe pas de solution durable et possible ni en Guinée ni en Sierra Leone. Pour le moment, le HCR n'a pas les ressources nécessaires pour identifier et traiter de manière adéquate ces cas de réinstallation.

7.2.iv Le cas des personnes déplacées

Comme cela a été noté plus haut, les affrontements récents ont provoqué l'exode de quelque 300 000 Guinéens vers d'autres régions de leur pays. En Sierra Leone, les réfugiés revenant de Guinée sont venus grossir une population déjà très importante de personnes déplacées à laquelle il faut également ajouter les très

21. Conclusions n° 52 du Comité exécutif du Programme du HCR [1988], « *Solidarité internationale et protection des réfugiés* » et n° 77 [1995], « *Conclusion générale* », § o.

22. Appel global du HCR 2001 ; *UNHCR Financial Overview 2001* [évaluation financière générale 2001 du HCR], 28 mars 2001.

23. Doc. ONU S/2001/513.

nombreuses personnes qui ont fui les attaques aériennes menées en territoire sierra-léonais dans le district de Kambia. La plupart n'ont pu retourner dans leur foyer et demeurent déplacées, d'autant que les maisons, commerces et sources de revenus de beaucoup d'entre elles ont été détruits.

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, adoptés par la Commission des droits de l'homme en 1998, ont établi un ensemble de normes internationales qui devraient être appliquées afin d'assurer la protection de toute personne déplacée dans son propre pays²⁴. Ces principes directeurs réaffirment les droits qui sont applicables de manière non discriminatoire comme par exemple les droits à un niveau de vie suffisant et notamment l'accès à des aliments de base et de l'eau potable, des abris, un logement, des vêtements décents, des services médicaux et des installations sanitaires essentiels. Ce texte cite aussi le droit des personnes déplacées de rechercher la sécurité dans une autre partie du pays, de quitter leur pays, de demander l'asile dans un autre pays et d'être protégées contre le retour ou la réinstallation forcés dans tout lieu où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé seraient en danger²⁵.

Ces Principes directeurs confirment notamment que si effectivement c'est aux autorités nationales qu'il incombe en premier lieu de fournir aide et protection aux personnes déplacées, les organisations humanitaires internationales ont aussi « le droit de proposer leurs services pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ». Dans le cadre de leur mission d'assistance, il est recommandé aux organisations internationales d'accorder une attention particulière aux besoins de protection et aux droits fondamentaux des personnes déplacées.

Des organisations telles que le Comité international de la Croix Rouge (CICR) et le PAM ont fourni une aide d'urgence aux Guinéens déplacés, dans la mesure où le permettait l'instabilité de la région au cours des mois passés. Le CICR a également commencé à soutenir les efforts à long terme visant à reconstruire la ville de Guéckédou²⁶. La nécessité d'une assistance internationale d'envergure se fait clairement sentir dans beaucoup de villes et de villages dans tout le sud de la Guinée, et elle permettrait d'assurer la protection de la population et de l'aider à se remettre des ravages causés par les attaques et les combats.

IV. RECOMMANDATIONS

Cela va sans dire que la crise qui secoue actuellement les pays de l'Union du fleuve Mano a une portée régionale et requiert donc des solutions au niveau régional. Il est clair que la crise en Guinée est née de l'impuissance à faire face de manière efficace aux atteintes aux droits humains qui ont été commises massivement en Sierra Leone et au Libéria au cours de la dernière décennie et à celles qui s'y poursuivent encore de nos jours. Amnesty International a adressé à plusieurs reprises des recommandations aux gouvernements et aux groupes politiques armés de la région ainsi qu'à la communauté internationale, afin que des mesures soient prises pour assurer le respect des droits

24. Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, doc. ONU E/CN.4/1998/53/Add.2 [11 février 1998].

25. Ibidem, Principes 15 et 18.

26. Communiqué du CICR daté du 30 mars 2001 et intitulé *République de Guinée : La Croix Rouge commence des travaux de nettoyage dans Guéckédou dévastée*

fondamentaux de la personne humaine. Les recommandations formulées ci-dessous complètent et renforcent celles déjà mentionnées et ont été conçues dans l'optique spécifique de la crise actuelle.

Recommandations au gouvernement de la Guinée

Amnesty International exhorte le gouvernement guinéen à :

- veiller à ce que les plus hautes autorités du gouvernement fassent clairement savoir à toutes les forces gouvernementales que les violations des droits humains telles que les homicides et les viols ne seront pas tolérées, que les responsables présumés doivent être traduits en justice et que les normes internationales relatives aux droits humains, au droit humanitaire et au droit relatif aux réfugiés doivent être rigoureusement respectées ;
- mener dans les plus brefs délais des enquêtes efficaces, approfondies, impartiales et indépendantes sur tous les témoignages faisant état d'atteintes aux droits humains, et traduire en justice les responsables présumés conformément aux principes internationaux d'équité, qui excluent le recours à la peine de mort et prévoient des réparations pour les victimes ;
- veiller à ce que les réfugiés ne soient pas délibérément visés parce qu'ils sont soupçonnés de soutenir l'une ou l'autre partie aux combats transfrontaliers, notamment en dispensant à toutes les forces de sécurité une formation complète sur le droit international et régional relatif aux réfugiés et sur les normes relatives aux droits humains et au droit humanitaire en matière de traitement des réfugiés, ainsi qu'en enregistrant tous les réfugiés et en leur fournissant des papiers d'identité en règle ;
- veiller à ce que les réfugiés et les personnes déplacées soient protégées contre les atteintes aux droits humains et soient autorisées à rejoindre des zones plus sûres dans le pays ou à quitter le pays sans être victimes de mesures de harcèlement ou d'intimidation de la part des forces de sécurité ;
- veiller à ce que tous les détenus, notamment les femmes et les enfants qui ne sont pas inculpés d'une infraction prévue par la loi soient immédiatement libérés ;
- assurer aux organisations humanitaires un accès libre et protégé à toutes les régions, notamment aux camps de réfugiés et de personnes déplacées ;
- respecter rigoureusement le principe de non-refoulement ; autoriser les personnes devant bénéficier d'une protection internationale à passer la frontière et à entrer sur le territoire guinéen ; ne pas encourager et ne pas forcer les réfugiés se trouvant actuellement en Guinée à rentrer au Libéria ou en Sierra Leone, tant que toutes les conditions de leur rapatriement ne seront pas réunies ;
- conserver le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés de façon à respecter les droits des réfugiés ; veiller à ce que tous les camps soient situés dans des endroits convenables, sûrs et suffisamment éloignés des

frontières ; identifier les éléments armés et les séparer des réfugiés, selon des procédures équitables ;

- appliquer les normes internationales relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, notamment la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;
- mettre en œuvre pleinement les instruments internationaux relatifs aux droits humains ratifiés par la Guinée, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention des Nations unies contre la torture) ;
- faire cesser tout soutien militaire aux groupes politiques armés lorsqu'un tel soutien facilite les atteintes aux droits humains, notamment en mettant un terme au commerce des diamants qui s'organise depuis les zones contrôlées par les forces du RUF en Sierra Leone.

Recommandations au gouvernement du Libéria

Amnesty International exhorte le gouvernement libérien à :

- veiller à ce que les plus hautes autorités du gouvernement fassent clairement savoir à toutes les forces gouvernementales que les violations des droits humains ne seront pas tolérées, que les responsables présumés doivent traduits en justice et que les normes internationales relatives aux droits humains, au droit humanitaire et au droit relatif aux réfugiés doivent être rigoureusement respectées ;
- mener dans les plus brefs délais des enquêtes efficaces, approfondies et impartiales concernant tous les témoignages faisant état d'atteintes aux droits humains, et traduire en justice les responsables présumés conformément aux principes internationaux d'équité ;
- dispenser à toutes les forces de sécurité une formation complète sur le droit international et régional relatif aux droits humains et les normes en matière de traitement des réfugiés prévues par le droit des réfugiés ;
- veiller à ce que les réfugiés et les personnes déplacées soient protégés contre les atteintes aux droits humains et soient autorisés à rejoindre des zones plus sûres dans le pays ou à quitter le pays sans être victimes de mesures de harcèlement ou d'intimidation de la part des forces de sécurité ;
- assurer aux organisations humanitaires un accès libre et protégé à toutes les zones, notamment aux camps de réfugiés et de personnes déplacées ;
- respecter rigoureusement le principe de non-refoulement ; autoriser les personnes devant bénéficier d'une protection internationale à passer la frontière et à entrer sur le territoire libérien ; ne pas encourager et ne pas forcer les réfugiés se trouvant actuellement au Libéria à rentrer en Sierra Leone, tant que toutes les conditions de leur rapatriement ne seront pas réunies ;

- appliquer les normes internationales relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, notamment la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;
- faire cesser tout soutien militaire aux groupes politiques armés lorsqu'un tel soutien facilite les atteintes aux droits humains, notamment en mettant un terme au commerce des diamants qui s'organise depuis les zones contrôlées par les forces du RUF en Sierra Leone.

Recommandations au gouvernement de la Sierra Leone

Amnesty International exhorte le gouvernement sierra-léonais à :

- respecter rigoureusement le principe de non-refoulement ; autoriser les personnes devant bénéficier d'une protection internationale à passer la frontière et à entrer sur le territoire sierra-léonais ; ne pas encourager et ne pas forcer les réfugiés se trouvant actuellement en Guinée et au Libéria à rentrer en Sierra Leone, tant que toutes les conditions de leur rapatriement ne seront pas réunies ;
- veiller à ce que la protection et la satisfaction des besoins humanitaires des réfugiés, des personnes déplacées en Sierra Leone et de celles qui vont rentrer chez elles continuent de faire l'objet d'un contrôle et soient assurées, notamment en appliquant les normes internationales relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées, et plus particulièrement la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés, la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ;
- veiller à ce que la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur de la Sierra Leone ait lieu dans des conditions de sécurité et de dignité satisfaisantes ;
- veiller à ce que les autorités ne procèdent à la réinstallation de personnes déplacées qu'après avoir constaté de manière impartiale et approfondie la stabilité à long terme de la situation des droits humains dans la zone en question ; veiller à ce que la meilleure information possible sur la situation soit donnée aux personnes déplacées ;
- dispenser à toutes les forces de sécurité une formation complète sur le droit international et régional relatif aux droits humains et les normes des droits humains relatives au traitement des réfugiés prévues par le droit des réfugiés ;
- ouvrir des enquêtes immédiates, effectives, approfondies et impartiales concernant tous les témoignages faisant état d'atteintes aux droits humains, et traduire en justice les responsables présumés conformément aux principes internationaux d'équité et selon des règles qui excluent la peine de mort.

Recommandations aux dirigeants des groupes politiques armés agissant en Guinée et en Sierra Leone

Amnesty International exhorte les dirigeants des groupes politiques armés agissant en Guinée et en Sierra Leone à :

- s'engager publiquement à respecter les droits humains et à faire en sorte que leurs combattants ne commettent pas d'exactions tels que des homicides ou des viols ;
- faire clairement savoir à tous les combattants, en s'exprimant au nom de la direction de ces groupes, que les atteintes aux droits humains ne seront pas tolérées, et condamner publiquement les infractions au droit international humanitaire ;
- retirer à tout combattant soupçonné d'avoir commis des atteintes aux droits humains à l'encontre de civils les tâches ou fonctions qui pourraient lui donner l'occasion de commettre encore de tels actes ;
- mettre immédiatement un terme aux enlèvements de civils, libérer tous les civils actuellement détenus, notamment les femmes et les enfants, libérer également les enfants qui ont été employés comme combattants ou qui ont été amenés à collaborer avec les combattants de quelque manière que ce soit et veiller à ce que de tels enlèvements ne se reproduisent pas ;
- assurer aux organisations humanitaires un accès libre et protégé à toutes les zones, notamment aux camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Recommandations au HCR

- veiller à ce que la protection et la satisfaction des besoins humanitaires des réfugiés de cette zone soient assurés et que tous les retours spontanés aient lieu dans des conditions de sécurité et de dignité satisfaisantes ;
- continuer de garantir que tous les camps de réfugiés soient situés suffisamment loin des frontières, notamment en réinstallant rapidement les réfugiés libériens de Macenta et de Nzérékoré en Guinée dans des zones plus sûres et éloignées des frontières ;
- conserver le caractère civil et humanitaire de tous les camps de réfugiés ; surveiller l'identification des éléments armés et veiller à ce qu'ils soient séparés des réfugiés ; veiller à ce que les nouveaux camps soient installés dans des endroits convenables et sûrs, de sorte que tous les réfugiés bénéficient d'une protection efficace et soient recensés et que la protection des femmes, des enfants et des groupes vulnérables soit assurée ; à cette fin, il y aurait lieu notamment de consulter les réfugiés, les femmes en particulier, sur leurs besoins en termes de protection et d'assistance ;
- chercher à garantir que tous les réfugiés et les personnes revenant en Sierra Leone soient recensés de manière à avoir accès à la protection en Guinée et en Sierra Leone, notamment en collaborant à l'enregistrement de tous les réfugiés et des personnes qui rentrent dans leur pays ;

- veiller à ce que la meilleure information possible sur la situation de leur pays d'origine et sur les possibilités qui leur sont ouvertes, telles que la réinstallation, soit donnée à tous les réfugiés ;
- augmenter les moyens permettant au HCR d'identifier les personnes particulièrement exposées dans leur pays d'accueil et d'assurer la réinstallation de ces personnes ;
- se limiter à faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés sans encourager ce choix, tant qu'aucun changement radical durable dans la situation des droits humains au Libéria et en Sierra Leone n'aura été constaté par des observateurs impartiaux ; veiller à ce que les gouvernements de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone observent le principe de non-refoulement ;
- utiliser le plus d'influence possible pour exercer des pressions sur toutes les parties en présence, et notamment sur ceux des gouvernements et des groupes politiques armés avec lesquels le HCR est en contact, afin que cessent les atteintes aux droits humains et les violations des principes internationaux en matière de protection des réfugiés ;
- recueillir de manière cohérente des informations sur toutes les atteintes aux droits humains commises contre les réfugiés et les personnes déplacées, notamment sur les viols et autres formes de violence sexuelle, afin que les victimes puissent plus facilement bénéficier d'une aide soutenue et qui réponde à leurs besoins, notamment des soins psychosociaux, en Guinée et en Sierra Leone.

Recommandations à la communauté internationale :

- veiller à ce que la responsabilité de protéger et d'aider les réfugiés soit effectivement partagée et ne repose pas uniquement sur les gouvernements qui accueillent ces réfugiés, notamment la Guinée ;
- apporter un soutien politique et financier au HCR afin qu'il remplisse concrètement sa mission de protection dans la région ;
- veiller à ce que les réfugiés et les personnes déplacées qui ont été victimes d'atteintes aux droits humains, et notamment de viols ou d'autres formes de violence sexuelle, bénéficient d'une aide adaptée et durable, y compris des soins psychosociaux, des traitements médicaux et une assistance juridique ;
- aider les gouvernements de la région à dispenser à toutes les forces de sécurité une formation complète sur le droit des réfugiés et les normes des droits humains en matière de traitement des réfugiés ;
- veiller à ce que les réfugiés soient en mesure de choisir librement, en disposant de toutes les informations nécessaires, de rentrer dans leur pays et puissent le faire dans des conditions de sécurité et de dignité satisfaisantes, et que le principe de non-refoulement soit rigoureusement respecté par tous les gouvernements concernés ;
- veiller à ce que les personnes déplacées ne soient pas contraintes ou forcées de retourner dans des lieux où elles risqueraient d'être exposées à

de graves violations de droits humains et que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays soient strictement respectés ;

- veiller à ce que les forces de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) disposent d'une autorité, d'une formation et d'un soutien logistique suffisants pour mener à bien leur mission de protection des civils contre les atteintes aux droits humains en Sierra Leone ;
- augmenter les possibilités de réinstallation pour les personnes identifiées par le HCR et d'autres organisations de défense des droits humains comme étant en danger ;
- utiliser le plus d'influence possible pour exercer des pressions sur toutes les parties en présence afin que cessent les atteintes aux droits humains ;
- agir immédiatement afin de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient ceux qui ont commis des atteintes aux droits humains en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone, notamment en soutenant et en instaurant des systèmes pénaux nationaux ainsi que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, afin que les responsables présumés de ces crimes, y compris des atteintes aux droits humains, soient traduits en justice conformément aux normes internationales d'équité et sans qu'il y ait recours à la peine de mort ;
- établir dans toute la région une instance de contrôle des droits humains indépendante et impartiale, disposant d'un pouvoir manifeste de surveillance du respect des droits fondamentaux des civils, et notamment des réfugiés, des personnes déplacées, des réfugiés qui rentrent dans leur pays ; en rendre compte publiquement et de manière régulière ;
- prendre des mesures concrètes destinées à empêcher que des transferts d'armes et d'autres formes d'assistance militaire soient réalisés ou apportés dans des régions où ces opérations pourraient contribuer à des atteintes graves aux droits humains ; mettre notamment un terme au commerce des diamants qui s'organise depuis les zones contrôlées par les rebelles en Sierra Leone.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre GUINEA and SIERRA LEONE. No place of refuge.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2001.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
